



BUGEYSUD

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUGEY SUD
DU 13 décembre 2018
à PEYRIEU – SALLE DES FETES à 18H30

Nombre de Membres :

En exercice : 80
Présents : 61
Votants : 71

Date de convocation : lundi 3 décembre 2018

Secrétaire de séance : M. RIERA Michel-Charles.

PRESENTS :

M. ABRY Marcel ; M. ANCIAN Bernard ; M. ANDRE-MASSE Franck ; Mme AURELE Marthe ; M. BAL Serge ; M. BERTHET Pierre ; M. BERTHIER Gérard ; M. BIJOT Jean-François ; Mme BIONDA Annie ; M. BOLON André ; M. BOUVIER Georges ; M. BROUSSART Pierre ; M. BUET Marc ; Mme CASANOVAS Chantal ; M. CASTIN Régis ; Mme CHARMONT-MUNET Mireille ; M. CHARVET Marc ; Mme COMET Claude ; M. CUEILLE Gérald ; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène ; M. DESCHAMPS Roland ; M. FELCI Claude ; M. FOGNINI Jean-Marc ; M. GAMBERINI Paul ; M. GENS Marcel ; M. GERIN Georges ; M. GIREL Jean ; Mme GODET Pauline ; M. GUERIN Cyrille ; Mme GUILLON Pascale ; M. HEDON Jean-Yves ; M. JACOB Yves ; M. JACQUIER Laurent représenté par M. BILLET Gérard (suppléant) ; M. JANET Guy ; M. JUILLET Claude ; Mme LACHIZE Sandrine ; M. LAHUERTA Dimitri ; Mme LE CERF Céline ; Mme LONGE Anne-Laure ; Mme MARTINAT Francine ; M. MARTIN-BARBAZ Denis ; Mme MEURIAU Annie ; M. PERTICOZ Bernard ; M. PETIT Thierry ; M. PHILIPPE Alain ; M. PLANTIN Guy ; M. PUTHOD Bernard ; M. RAMON Michel ; M. REUTER Bernard ; M. RIERA Michel-Charles ; M. ROCHE Jean ; M. RODRIGUEZ Philippe ; M. ROPELE Jean-Pierre ; M. ROUX Pierre ; M. SAUREL Alain ; Mme SCHREIBER Sylvie ; Mme SILLAUME Dominique ; M. TRAINI Rino ; Mme TREILLÉ Odile ; Mme VICTOR Joëlle ; M. VINCENT Xavier ; M. VUILLEROD René ; Mme VUILLOUD Véronique.

EXCUSÉS :

Mme BELLEMAIN Michelle donne pouvoir à Mme SCHREIBER ;
M. BERARDI Christophe ;
M. BERTHET Jean-Michel donne pouvoir à Mme TREILLÉ ;
M. BLANC Jean-Paul ;
M. BONNARD Didier donne pouvoir à M. BOUVIER ;
Mme CAMINET Régine donne pouvoir à M. FOGNINI ;
M. DUCRUET Jean-François donne pouvoir à M. CHARVET ;
M. GIRAUD GUIGUES Bernard ;
M. GUILLET David donne pouvoir à M. BERTHIER ;
Mme LAPIETRA Danielle donne pouvoir à Mme GODET ;
M. MARIÉ Patrick ;
Mme MASNADA Liliane ;
M. PERRET Bernard donne pouvoir à M. ANCIAN Bernard ;
M. QUINARD Julien donne pouvoir à M. PETIT ;
M. SERPOL Robert donne pouvoir à M. BOLON ;
Mme THEVENOT Nadine.
M. TURELLO René donne pouvoir à M. GAMBERINI.

Le Président ouvre la séance à 18h.30, accueille l'assistance et remercie la commune de PEYRIEU de recevoir une nouvelle fois le Conseil communautaire.

Après appel des conseillers et constat du quorum, Monsieur RIERA est désigné secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur Gérard PERRIN, Directeur de la DDT01.

Après avoir relevé le travail fait dans le cadre du SCOT pour positionner le territoire de manière stratégique en termes d'attractivité, de développement, de protection des ressources naturelles... et ainsi donner un socle au projet de territoire, M. PERRIN donne des pistes pour sa mise en œuvre par l'exercice de compétences telles que la mobilité, le PLUI, l'habitat. Le Directeur Départemental des territoires expose que ces sujets demandent à être traités à une échelle pertinente c'est-à-dire au niveau de l'intercommunalité en utilisant les bons outils qui existent et en travaillant collectivement, c'est-à-dire en concertation avec les communes. Après avoir salué la manière d'exercer la compétence GEMAPI par la CCBS, M. PERRIN apprécie le transfert des compétences eau et assainissement des communes à la communauté en soulignant le gain possible en termes de qualité de services et d'équité. Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. PERRIN conclut en soulignant tout l'intérêt d'avoir un projet de territoire opérationnel permettant de répondre de manière réactive, dans des délais extrêmement courts, aux appels à projets qui sont désormais les procédures utilisées pour apprécier les demandes de financement des territoires.

0.- Approbation du compte-rendu de la séance du 08 novembre 2018.

Mme VICTOR relève qu'elle n'a pas eu de réponse à sa demande (retranscrite dans le compte rendu du 08 novembre) d'intégrer le COPIL du centre aquatique. M. VUILLEROD répond qu'une réponse sera apportée par M. PHILIPPE, vice-Président en charge du dossier.

Le Conseil communautaire n'émet pas d'autres observations sur le compte-rendu de la séance du 08 novembre 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

01.- Transfert des compétences eau & assainissement, présentation de la phase diagnostic et partage d'une réflexion sur la prise de compétences.

Avant de donner la parole à Mme GODET, vice-Présidente, le Président VUILLEROD souhaite porter à la connaissance de l'assemblée la création le 30 novembre dernier d'une association dénommée « Eau bien commun Bugey Sud ». Cette association a demandé une intervention en conseil communautaire par courrier recommandé. Le Président expose qu'il n'a pas souhaité répondre favorablement considérant que lors de la présente séance, sera présenté le rendu du travail des cabinets. Il a proposé que les représentants de l'association soient reçus en janvier prochain.

Mme GODET introduit le rendu du diagnostic en accueillant les représentants du cabinet LANDOT, pour l'aspect juridique, du cabinet KPMG pour l'aspect technique et financier et du cabinet ESPELIA pour les ressources humaines. Mme la vice-Présidente souligne l'aide précieuse à la coordination du travail des cabinets apportée par M. Ghilem CAYROL de l'agence départementale d'ingénierie, également présent. Elle précise ensuite que le travail présenté est le résultat d'une collaboration avec les communes de plusieurs mois garantissant un diagnostic juste et pertinent. L'objectif étant que lorsque la CCBS sera compétente, le service devra être de qualité, fonctionner correctement et sans trop d'incidences pour le contribuable. Une première restitution a eu lieu le 30 novembre devant élus et techniciens et chaque délégué communautaire a été destinataire de l'étude préalable au transfert de compétences eau et assainissement. Ce sujet a, depuis 2017, fait l'objet de 2 délibérations pour les demandes de subvention pour les études et la réalisation de schémas directeurs sachant qu'en 2017, le transfert devait obligatoirement s'opérer en 2020. Aujourd'hui, le caractère obligatoire du transfert n'est pas remis en cause, la date limite étant reportée en 2026. Le législateur considère qu'il existe trop de services gestionnaires en France avec un manque de moyens humains et de compétences techniques pour répondre aux enjeux actuels. Depuis plus de 20 ans, le cadre législatif s'est renforcé et complexifié pour prendre en compte la problématique de la rationalisation de la gestion de la ressource en eau mais également pour susciter la prise de conscience de la richesse de cette ressource commune. La question qui devra être débattue est celle de la date pertinente de transfert de la compétence à l'intercommunalité avec un modèle économique viable. Mme la vice-Présidente souligne qu'en préparation de ce transfert, le travail collaboratif doit continuer et pour conclure, après avoir rappelé que la décision de calendrier appartient aux communes, Mme GODET précise qu'un cadencement et une motion de principe seront proposés à l'issue de la présentation du diagnostic par les cabinets.

Arrivée de M. VINCENT à 19h50

Arrivée de M. PHILIPPE à 20h00

Présentation synthétique de la phase diagnostic (cf : document annexé)

Mme COMET relève que dans la présentation quantitative des ressources humaines les opérateurs privés ne

sont pas comptabilisés. Mme Comet dit ne pas comprendre pourquoi.

Cabinet ESPERIA rappelle que l'étude porte sur les ressources humaines des collectivités qui seront transférées sachant que les contrats avec les opérateurs privés pourront perdurer.

L'agence départementale d'ingénierie présente la posture des financeurs :

Agence de l'eau

Un des axes stratégiques d'intervention du 11ème programme est de promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (patrimoine et performances) dans le cadre de la restructuration des territoires à l'échelle de gestion supracommunale portée par la loi NOTRe. Ainsi l'agence opérera une sélection préférentielle des projets définis dans un cadre intercommunal et les aides de l'agence seront attribuées prioritairement aux actions inscrites dans des contrats signés avec des EPCI compétentes eau potable et/ou assainissement. Pour les territoires situés en Zone de Revitalisation Rurale comme Haut Valromey, les contrats ne peuvent être signés qu'à l'échelle supra, avec la CC Bugey Sud.

En ce qui concerne le petit cycle de l'eau, les règles de sélectivité sont les suivantes :

- Montant plancher des demandes d'aides fixé à 10 000 €
- Prix minimum de l'eau : 1 € HT et hors redevances /m3 pour l'eau potable et 1 € HT hors redevances /m3 pour l'assainissement
- Fixation d'un indice de connaissance et de gestion patrimoniale minimum (60 pour l'eau potable, indice progressif pour l'assainissement de 15 minimum en 2019 à 60 à partir de 2023)
- Renseignements des indicateurs dans SISPEA.

Enfin, la CCBS étant prête à lancer un schéma directeur d'assainissement et eau potable global à l'échelle du territoire, l'agence ne financera plus d'études à l'échelle communale sur le secteur concerné par l'étude de la CCBS

Département de l'Ain

Volonté du Département de l'Ain de rester présent, dans le domaine de la politique de l'eau, pourtant compétences non obligatoires

Poursuite de l'aide aux études et travaux sur l'eau et l'assainissement.

Les taux demeurent inchangés, mais introduction d'un plafond pour les travaux de réseaux:

AEP 250€/ml aide à 15% si commune >500hab

30% si commune < 500 hab

Assainissement 500€/ml aide à 15% si commune >500hab

30% si commune < 500 hab

Aides soumises à un tarif minimum de l'eau potable et l'assainissement en € HT/m3

Police de l'Eau (DDT) Assainissement et protection des milieux aquatiques

Un diagnostic des réseaux à jour tous les 10 ans

Durcissement de l'obligation réglementaire avec mise en demeure qui peut être bloquante sur l'urbanisme.

ARS Eau potable

Nécessité de faire aboutir les DUP.

Revoir certaines ressources vulnérables et anticiper des ressources qui ne seront pas pérennes.

Proposer de la sécurisation des ressources au travers d'interconnexions et de secours.

Mme GODET présente les 3 scénarios possibles

1^{er} scénario : transfert en 2020

- ✓ Délai contraint pour envisager un transfert optimal,
- ✓ Délégation aux communes le temps de finaliser le transfert dans de bonnes conditions, (cas particulier de Belley et Culoz)
- ✓ Mise en place d'un outil comptable commun
- ✓ Maintien des subventions à 80% pour les études aux transferts,
- ✓ Schémas directeurs à relancer avec une aide de 70% portés par la CCBS

Transfert automatique si pas d'expression de la minorité de blocage

2^{ème} scénario : transfert intermédiaire au 1er janvier 2022

- ✓ Permet la finalisation du transfert dans de bonnes conditions :
 - Maintien de la dynamique
 - Définition de l'organisation
 - Définition des modalités
 - Définition des prix
- ✓ Maintien des subventions pour l'étude de transfert (80%)
- ✓ Relance des schémas directeurs (70%) pour une livraison en 2022.

Action nécessaire : minorité de blocage et délibération favorable à la prise de compétence par la CCBS au 01/01/22.

M. FOGNINI dit que le choix de cette date de transfert appartient aux conseils municipaux bien que le rêve soit toujours possible d'une marche arrière pour le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, l'eau étant un enjeu fort, M. FOGNINI revient sur le choix fait par la ville de Belley, sous la mandature précédente, de recourir à la régie, ce choix qui a permis la maîtrise technique et financière n'a pas été depuis remis en cause. M. FOGNINI s'interroge sur la capacité de la CCBS à assurer le transfert et non pas le subir et sur la pertinence qu'il y aurait à travailler prioritairement d'autres sujets qui sont aussi en chantier. De son point de vue, il est important de prendre le temps nécessaire à un transfert et de ce fait M. FOGNINI se déclare favorable au scénario n°3 (transfert en 2026) et appelle sa commune à ouvrir le débat.

Mme GODET rappelle que la CCBS n'est pas en capacité de faire un choix de mode de gestion à ce jour et que ce n'est pas le moment d'ouvrir ce débat. Mme la vice-Présidente souligne que la perte des subventions acquises à ce jour est assurée si le transfert devait se faire en 2026.

Mme COMET cite le cas de sa commune dont les autorisations données par l'ARS pour la distribution d'eau potable sont loin d'être assurées dans le temps. L'eau étant un bien commun, la commune de Parves et Nattages a besoin de la solidarité de tous pour mailler les réseaux, pour chercher de nouvelles ressources en eau. Mme le Maire expose ensuite la problématique de l'assainissement de sa commune qui est en grande partie la conséquence d'une inaction passée. Mme COMET pense qu'il est raisonnable de se positionner pour un transfert de compétences en 2022.

M. BOLON pense qu'un délai de 2 années supplémentaires est nécessaire pour permettre aux concitoyens d'être bien informés. Par ailleurs, M. BOLON relève le nombre important de dossiers en cours et par conséquent s'interroge sur les capacités de la CCBS à les porter. M. BOLON souhaite que les communes demandent le report du transfert permettant réflexion et ainsi évitant une hausse des tarifs par manque d'organisation.

Mme GUILLON note les grosses disparités des tarifs et pense que le lissage conduira à une augmentation de ceux-ci. Mme la Maire donne l'information que la commune de VONGNES a délibéré pour un report à 2026 et demande que les communes communiquent entre elles les prises de délibération.

Mme GODET relève que le prix bas dans les petites communes est souvent la conséquence de subventions d'équilibre du budget général au budget de l'eau et de ce fait, la fiscalité du contribuable n'est pas affectée à d'autres investissements potentiels.

Mme GUILLON complète que c'est un choix politique que n'auront plus les communes, comme cela l'est désormais pour la voirie.

M. RODRIGUEZ souligne le grand nombre de revenus modestes à l'échelle de la CCBS et appelle à la prudence. Il pense qu'il est indispensable que les conseils municipaux délibèrent de manière argumentée.

M. GERIN s'interroge sur la raison du choix de la date 2022.

Mme GODET répond que cette date permet de bénéficier d'études non obsolètes et de conserver la dynamique mise en œuvre.

Mme VICTOR ne comprend pas l'échéancier de mars 2019 pour délibérer.

Mme GODET pense qu'au vu des éléments transmis, les communes seront en capacité de délibérer avant juillet 2019, ce qui donnera de la visibilité pour la suite.

Mme GUILLON précise qu'il n'y a pas de lien entre le conseil municipal de Vongnes et le siège de l'association « Eau Bien commun Bugey Sud ».

A la demande de **M. BOLON**, le cabinet LANDOT reprecise les modalités réglementaires de prise de délibération.

M. MARTINAT pense qu'avec l'émergence des communes nouvelles, en 2022, les nouveaux élus vont appréhender de manière différente le sujet. Il s'agit pour l'instant de faire un pari sur l'avenir et de ne pas se priver des subventions car les petites communes ne pourront pas s'en sortir seules.

M. CUEILLE estime difficile de prendre cette compétence en 2022 alors que des dossiers importants tels que l'aire d'accueil de grands passages, le centre aquatique ne sont pas aboutis.

M. PHILIPPE rappelle le calendrier du centre aquatique qui ne pourra pas être réalisé sous cette mandature.

Départ de M. GUERIN

M. VUILLEROD souhaite clarifier la position de l'exécutif en rappelant qu'il n'y a ni jugement porté

sur la gestion de la compétence par les petites communes, ni promesse de faire mieux à l'échelon intercommunal. La question du transfert est apportée par le législateur. Cependant, il résulte de l'étude réalisée dans le cadre de la démarche du pacte fiscal et financier, que 21 communes vont être dans la difficulté financière. Pourront-elles continuer à porter la compétence eau et assainissement et se mettre en conformité avec la loi notamment pour les schémas directeurs ? Par ailleurs la commune de Haut-Valromey, reconnue en zone de revitalisation rurale, ne bénéficiera seule d'aucune aide financière. Pour M. VUILLEROD, c'est le contribuable qui supportera les conséquences du choix des communes de ne pas majoritairement retenir le scénario n°2 pour un transfert en 2022.

M. ABRY fait le parallèle avec la prise en charge des ouvrages, notamment des ponts qui ne peuvent plus être entretenus par les communes, parallèle qui illustre toute la problématique de la solidarité.

M. VUILLEROD propose à l'assemblée de prendre une motion pour une prise de compétence en 2022 sachant que ce sont bien les conseils municipaux qui devront se positionner.

M. PETIT suggère de continuer sereinement les études, de faire des points réguliers, les communes ont le temps de délibérer sachant que de nouveaux conseillers communautaires siégeront en 2020.

M. DESCHAMPS, rejoint par M. CUEILLE, dit qu'il n'est pas possible de prendre une décision sachant que les conseils municipaux n'ont pas délibéré.

M. VUILLEROD propose de retirer la motion.

Mme GODET demande que les communes qui ont besoin d'information et d'intervention devant leur conseil municipal se fassent connaître de manière à organiser les rencontres.

M. VUILLEROD conclut en retenant la proposition que l'ensemble des communes aient délibéré avant fin mars 2019.

ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORTEUR R. VUILLEROD

02.- Information sur les décisions du Président entre le 09 novembre 2018 et le 12 décembre 2018.

Le Président informe le Conseil communautaire :

Conformément aux délégations qui lui ont été consenties par délibération n°D-2016-75 du 26 mai 2016, M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Numéro de marché	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant en € HT
	19/10/2018	Déclaration sans suite de la procédure suivante : appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une enquête patrimoniale et schéma directeur d'eau potable sur le territoire de Bugey Sud		
	19/10/2018	Déclaration sans suite de la procédure suivante : appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une enquête patrimoniale et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales sur le territoire de Bugey Sud		
2018-11	9/11/2018	Travaux de réhabilitation environnementale et hydraulique des ruisseaux et marais de Barterand à St Champ et Pollieu – Contrat de rivière du bassin versant du Séran	Groupement TCHASSAGNE (mandataire) / YM Entreprise / SAS PERRIN / SAS Jacquemet 01160 St Martin du Mont	232 966,62 €
2018-9-2	20/11/2018	Travaux d'extension, de rénovation et de sécurisation des déchetteries de Belley, Culoz et Virieu le Grand Lot n°2 contrôle d'accès	Groupement ESPACS (mandataire) / MICASYS 26390 Hauterives	89 416,00 €

	20/11/2018	Reconstruction du marché de TAD Lot n°2 porte à porte <i>(suite décision commission Population, qualité de vie, citoyenneté et mobilités du 13/11/2018)</i>	TRANSARC Ségui 38390 Montalleu-Vercieu	Prix forfaitaire mensuel : 2 370,38 € Prix unitaire au km en charge : 1,88 € Soit un montant estimatif pour un volume de 42 000 kms : 107 404,56 €
	19/11/2018	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une Maison de santé à Culoz – Avenant validant l'avant-projet et le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 820 444 € HT	Groupement ESPACE PROJET Architecture (mandataire) / COSINUS / GENIE TECHS / STRUCTURES BATIMENT 01500 Ambérieu en Bugey	Rappel rémunération provisoire : 69 368 € - Rémunération définitive à 86 045,58 €
	06/12/2018	Travaux de réaménagement de l'immeuble « Le Jugean » et création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz Lot n°1 terrassement – VRD – espaces verts	FONTAINE TP 01300 Belley	49 802,36 €
	06/12/2018	Travaux de réaménagement de l'immeuble « Le Jugean » et création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz Lot n°2 démolitions – gros œuvre	JACQUET 01100 Bèlignat	149 844,48 €
	06/12/2018	Travaux de réaménagement de l'immeuble « Le Jugean » et création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz Lot n°4 menuiseries extérieures alu - métallerte	SMA 01370 Val Revermont	121 531,52 €
	06/12/2018	Travaux de réaménagement de l'immeuble « Le Jugean » et création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz Lot n°5 menuiseries intérieures bols	MENUISERIE BRET 01250 Ceyzériat	51 155,70 €
	06/12/2018	Travaux de réaménagement de l'immeuble « Le Jugean » et création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz Lot n°6 plâtrerie - peinture	CLEMENT DECOR 38510 Passins	82 633,10 €
	06/12/2018	Travaux de réaménagement de l'immeuble « Le Jugean » et création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz Lot n°7 plafonds suspendus démontables	NOVARA 01330 Lapeyrouse	12 767,00 €
	06/12/2018	Travaux de réaménagement de l'immeuble « Le Jugean » et création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz Lot n°8 carrelage - faïences	ALPES SEYSSSEL CARRELAGE 74910 Seyssel	15 183,70 €
	06/12/2018	Travaux de réaménagement de l'immeuble « Le Jugean » et création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz Lot n°9 sols souples PVC	FRANCK PEROTTO 01000 Bourg en Bresse	14 456,00 €
	06/12/2018	Travaux de réaménagement de l'immeuble « Le Jugean » et création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz Lot n°10 chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, sanitaire	LAGRANGE 01300 Belley	103 362,98 €
	06/12/2018	Travaux de réaménagement de l'immeuble « Le Jugean » et création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz Lot n°11 électricité courants faibles	ATME DESCHAMPS 01300 Belley	75 538,28 €
	06/12/2018	Travaux de réaménagement de l'immeuble « Le Jugean » et création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Culoz Lot n°12 ascenseur	KONE 06206 Nice	31 900,00 €

03.- Dissolution du syndicat du SCoT BUGEY : principe de liquidation du syndicat.

Mme CHARMONT-MUNET rappelle que le syndicat doit être dissout du fait que la CC d'Hauteville rejoint la communauté d'agglomération Haut-Bugey. Mme la vice-Présidente précise que l'activité du SCOT perdure en épousant le périmètre de la CCBS. Les comptes n'étant pas arrêtés, une délibération ultérieure viendra entériner la liquidation financière avec une répartition des actifs entre les 2 collectivités.

04.- Modification du règlement intérieur (Chapitre III – article 9) : création d'une commission communautaire Urbanisme

Afin de poursuivre les travaux, et permettre le suivi obligatoire de la mise en œuvre du SCOT le Président propose la mise en place d'une commission communautaire, qui au-delà de porter le SCOT BUGEY serait chargée de la planification territoriale dont l'objectif est d'anticiper et d'organiser les besoins en espace liés à l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, les équipements et la préservation de l'environnement. L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide la création d'une commission communautaire dénommée « Aménagement de l'espace-planification » portant à 9 le nombre de commissions. Le règlement intérieur est modifié pour prendre en compte la création de cette nouvelle commission.

Monsieur VUILLEROD vient préciser que le bureau a proposé que l'animation de cette commission soit confiée à Mme CHARMONT-MUNET, future ex Présidente du SCOT BUGEY. Il est précisé à Mme SILLAUME qu'il ne s'agit pas de créer une vice-Présidence.

M. CUEILLE déplore qu'aucune commission ne fasse référence à la question des énergies renouvelables.

Mme CHARMONT-MUNET précise que la future commission va travailler dans la continuité du SCOT BUGEY qui intégrait bien cette problématique.

M. VUILLEROD complète que la CCBS s'est engagée dans un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en collaboration avec le SIEA. Il précise que le dossier est porté par M. ABRY.

Mme COMET intervient pour remercier et faire applaudir Mme CHARMONT-MUNET et sa chargée de mission pour l'important et fructueux travail effectué pour le SCOT.

05.- Demande d'adhésion des communes de Belley, Marignieu, Lochieu, Saint-Champ, Brénaz et Vieu au service ADS de la Communauté de communes Bugey Sud au 1er janvier 2019.

L'assemblée délibérante accepte, par 70 voix pour et 3 abstentions, l'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes Bugey Sud à compter du 01/01/2019, des communes : Belley, Marignieu, Lochieu et Brénaz (dans le cadre de la commune nouvelle d'Arvière-en-Valromey), Saint-Champ (dans le cadre de la commune nouvelle de Magnieu), Vieu (dans le cadre de la commune nouvelle avec Belmont-Luthézieu, Lomphieu et Sutrieu).

ENVIRONNEMENT – RAPPORTEUR P. GODET ET X. VINCENT

06.- Actualisation du plan de financement de la réalisation de la plate-forme bois-énergie de Lavours et demande de subvention.

Par 70 voix et 1 abstention, l'assemblée retient la proposition de création d'une plateforme bois – énergie à LAVOURS et valide le plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant en € HT	Source et Libellé	Montant en €	Taux
Maîtrise d'œuvre, études et divers	10 560€	Etat-DSIL (Contrat de ruralité de Bugey Sud)	98 816€	28.19%
Travaux	340 000€	ADEME	93 992€	26.81 %
		Autofinancement CC Bugey Sud	157 752€	45%
Total HT	350 560€	Total	350 560€	100,00 %

07.- Mise à jour du règlement du SPANC.

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 19 novembre 2018, l'assemblée délibérante valide à l'unanimité les modifications à apporter, dès le 1er janvier 2019, au règlement du service, modifications portant principalement sur la fréquence des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Le règlement est ainsi rédigé :

Le contrôle périodique a lieu :

- Tous les 4 ans pour les installations non conformes avec problème de salubrité publique et/ou problème pour la santé des personnes.
- Tous les 6 ans pour les installations non conformes sans problème de salubrité publique.
- Tous les 10 ans pour les installations conformes et conformes avec réserve.
Des contrôles spécifiques (occasionnels) peuvent être effectués sur demande du maire au titre de son pouvoir de police ou sur plainte écrites pour nuisances.

Mme COMET fait part des difficultés rencontrées par des habitants de la commune de Parves et Nattages pour assurer le financement des travaux de réhabilitation des dispositifs individuels défectueux (132 pour la commune). Elle précise que des aides seraient mobilisables si la CCBS avait une OPAH. Mme COMET suggère que la commission environnement réfléchisse à l'aide qui pourrait être apportée par la CCBS aux particuliers, sous condition de ressources.

Mme GODET répond qu'il faut prendre en compte la nécessité d'équilibrer financièrement le service. Un travail de réflexion est à faire et Mme la vice-Présidente propose à Mme COMET de rejoindre le groupe de travail « SPANC ».

Départ de Mme GODET à 22h00

08.- Demande de subvention pour le programme 2019 GEMAPI et financement des postes de chargé de mission.

Le conseil communautaire approuve les demandes de subvention pour la programmation financière 2019 du contrat de rivière SERAN et des bassins versants FURANS/GLAND conformément aux fiches action du contrat de rivières SERAN ainsi qu'aux orientations définies par le comité de pilotage des bassins SERAN-FURANS/GLAND réuni le 26/11/2018, et par la Commission Environnement réunie le 19/11/2018.

M. VINCENT précise que lors du débat budgétaire la question du financement du reste à charge de la CCBS devra être étudié. Le vice-Président confirme à **M. CASTIN**, maire de St Germain les Paroisses, que les communes concernées par de futurs travaux sont associées notamment au travail de réflexion et de relation avec les propriétaires.

Par ailleurs, considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de sa politique sur l'eau et les milieux aquatiques, apporte un soutien financier sur les dépenses liées aux postes de chargé de missions travaillant dans des structures porteuses de démarche de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le Conseil communautaire note la nécessité de solliciter annuellement le financement des 2 postes de la CCBS et approuve les plans de financement présentés.

09.- Nouvelles modalités de mise en œuvre d'amende pour dépôt sauvage.

En raison de la mise en place de conteneurs semi-enterrés et enterrés pour le tri sélectif et, maintenant, pour les ordures ménagères, il convient de revoir la dénomination du forfait de remise en état des lieux après dépôts sauvages identifiés.

M. GENS fait remarquer l'absence de plaques informatives sur les consignes de tri sur les conteneurs.

M. VINCENT répond que l'entreprise titulaire du marché est en charge de leur pose

Mme MARTINAT propose de relever le montant de l'amende (forfait de 75€ de remise en état des lieux)

M. VINCENT confirme que le sujet devra être étudié avec la commission finances en 2019 et rappelle que les communes doivent prendre contact avec le service TRIMAX lorsqu'un dépôt sauvage est constaté.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, la révision de la dénomination du forfait de remise en état des lieux après dépôts sauvages identifiés suite à la mise en place de conteneurs semi-enterrés et enterrés pour le tri sélectif et pour les ordures ménagères sur le territoire de la CCBS

FINANCES – RAPPORTEUR M. CHARMONT-MUNET

Mme la vice-Présidente aux finances donne l'information que désormais la dématérialisation électronique est effective. Tous les documents comptables sont ainsi signés de manière électronique. Mme CHARMONT-MUNET fait part du message du Trésorier qui émet le souhait que les communes de la CCBS rentrent également dans cette démarche.

17.- Ré-imputation budgétaire Gestion des travaux de réhabilitation de la décharge des Erruts.

L'assemblée délibérante valide la ré-imputation comptable des travaux de décharge des Erruts pour une valeur globale de 1 916 658.89 €.

18.- Vente matériel zéro phyto (2016 ex SM SERAN) aux communes.

Cession aux communes des acquisitions de matériel alternatifs				
Objet : Délibération du 24 02 2016 (ex SM SERAN)		Acquisition de matériels alternatifs à l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces publics		
Communes	Montant des acquisitions TTC	Montant des acquisitions HT	Subvention au taux moyen 72 % à déduire	solde dû à la CCBS (budget annexe GEMAPI)
Artemare	12 815.80 €	10 679.83 €	7 689.48 €	2 990.35 €
Belmont-Luthézieu	12 116.72 €	10 097.27 €	7 270.03 €	2 827.23 €
Brénaz/Lochieu	3 872.75 €	3 227.29 €	2 323.65 €	903.64 €
Ceyzérieu	4 336.69 €	3 613.91 €	2 602.01 €	1 011.89 €
Chavornay/Virieu le petit	3 048.54 €	2 540.45 €	1 829.12 €	711.33 €
Cressin-rochefort	19 886.46 €	16 572.05 €	11 931.88 €	4 640.17 €
Culoz	52 494.08 €	43 745.07 €	31 496.45 €	12 248.62 €
Flaxieu	4 683.01 €	3 902.51 €	2 809.81 €	1 092.70 €
Lavours	1 096.48 €	913.73 €	657.89 €	255.85 €
Lompnieu	2 619.31 €	2 182.76 €	1 571.59 €	611.17 €
Pollieu	540.00 €	450.00 €	324.00 €	126.00 €
Saint champ Chatonod	1 403.33 €	1 169.44 €	842.00 €	327.44 €
St Martin de Bavel	1 698.90 €	1 415.75 €	1 019.34 €	396.41 €
Haut-Valromey (Songieu)	4 291.75 €	3 576.46 €	2 575.05 €	1 001.41 €
Sutrieu	2 108.57 €	1 757.14 €	1 265.14 €	492.00 €
Talissieu	3 149.24 €	2 624.37 €	1 889.54 €	734.82 €
Vieu	10 638.08 €	8 865.07 €	6 382.85 €	2 482.22 €
Vongnes	80.35 €	66.96 €	48.21 €	18.75 €
TOTAL	140 880.06 €	117 400.05 €	84 528.04 €	32 872.01 €

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité la cession

19.- Admission en non-valeur.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

- Budget principal : 3 784.53 €
- Budget annexe « Gestion des déchets » : 430 €
- Budget annexe « Gestion des déchets » : 3 832.90 €
- Budget annexe « Spanc » : 913.97 €

20.- Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019.

Le président est autorisé à mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal et budgets annexes jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

21.- Clôture du budget annexe Ousson Nord à Magnieu

La dernière vente de terrain disponible dans la zone d'activités communautaire sur la commune de Magnieu au lieu-dit « Sur la Vuaz » ayant été réalisée courant 2018, l'assemblée délibérante valide la clôture des comptes du budget annexe 892 ZA Ousson nord à Magnieu au 31 décembre 2018.

Il est répondu à M. PUTHOD que le devenir du terrain UGIVIS n'est pas l'objet de la délibération.

22.- Décisions modificatives.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les décisions modificatives présentées par Mme CHAMONT-MUNET.

Suite à la perte d'une subvention départementale attribuée au SMPB, M. HEDON souligne que les conseillers départementaux doivent être interpellés lorsqu'il y a un dysfonctionnement dans le versement des subventions. Mme CHARMONT-MUNET relève que les conseillers départementaux peuvent à leur initiative suivre le devenir des subventions accordées à leur canton.

La séance est suspendue pour permettre aux conseillers communautaires de signer l'ensemble des documents financiers qui doivent l'être.

Intervention de M. RAMON, Président du GAL : état d'avancement du programme LEADER (cf. document annexé)

Départ de M. PERTICOZ à 22h30

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RAPPORTEUR P. ROUX

10.- Renouveaulement de la délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de l'Ain pour l'année 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, renouvelle sa décision de déléguer au Département de l'Ain la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur le périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud.

11.- Vente de terrain à l'entreprise « Lombard charpente » – ZA sur Gallay à Groslée Saint-Benoît.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité à la SCI CMAP moyennant le prix de cinq euros cinquante (5,50 €) le m² une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2 301 m², pour y installer une activité de charpente.

ECONOMIE TOURISTIQUE ET CULTURE – RAPPORTEUR A. SAUREL

12.- Etude d'une demande de subvention pour des gîtes à Brégnier-Cordon.

Après avoir écouté l'exposé du vice-Président au développement touristique, l'assemblée délibérante décide l'attribution, par 70 voix pour et une voix contre, d'une subvention d'un montant de 9 895 € HT pour la réhabilitation de chalets pour la création d'une activité de locations de vacances en considérant que cette demande entre dans le cadre des critères d'éligibilité retenus : gîtes de groupe et développement d'une offre adaptée au tourisme à vélo.

13.- Comité de Direction de l'Office de tourisme : remplacement d'un membre.

M. SAUREL rappelle que conformément à l'article 5 des statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial OFFICE DE TOURISME BUGEY SUD GRAND COLOMBIER, l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction composé de 19 membres titulaires avec un nombre égal de suppléants désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président et répartis en 2 collèges comme suit :

Premier collège (10 membres) : les représentants de la Communauté de communes ;

Second collège (9 membres) : les représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme sur le territoire communautaire.

Ce second collège est composé des membres suivants :

2 représentants des exploitants d'hébergements

1 représentant des restaurants

1 représentant des productions locales et viticultures

1 représentant des sites touristiques / équipements de loisirs majeurs du territoire

2 représentants des activités sportives, loisirs et/ou culturelles à vocation touristique

1 représentant des entreprises

1 représentant de la vie locale / personne intéressée au tourisme

Or, il convient donc de désigner un nouveau membre suppléant dans la catégorie « restaurants ». Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. Olivier PLOTON en suppléance de M. Julien THIVOLLE

14.- Projet culturel de territoire : demande de subvention à Région AURA pour l'acquisition de matériels.

Le Président est autorisé à déposer une demande de subvention d'un montant de 6295 € auprès de la Région-Auvergne-Rhône-Alpes pour l'acquisition de matériels nécessaires à la mise œuvre des projets culturels de territoire inscrits dans le cadre de la convention d'éducation aux arts et à la culture.

POPULATION, QUALITE DE VIE, CITOYENNETE, MOBILITES-

15.- Actualisation du plan de financement et demande de subvention pour la maison de santé à Culoz

Après avoir rappelé que les travaux vont consister à créer, dans une partie du bâtiment annexe de la mairie, une maison de santé pluridisciplinaire regroupant les professionnels de santé autour d'un projet de santé afin de renforcer l'offre médicale du territoire. Le Président présente le plan de financement prévisionnel modifié :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant en € HT	Source et Libellé	Montant en €	Taux
Travaux	820 444 €	Etat – FSIL Contrat de ruralité	164 089 €	18.07 %
Maîtrise d'œuvre, études et divers	87 391 €	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	200 000 €	22.03 %
		Conseil Départemental Ain (dotation territoriale))	212 500 €	23.40 %
		Fonds propres	331 246 €	36.48 %
Total HT	907 835 €	Total	907 835 €	100,00 %

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter une subvention de 200 000 € à la région Auvergne Rhône Alpes.

16.- Bilan du service de transport à la demande (TAD) de mars à octobre 2018

Le Président VUILLEROD présente à l'assemblée, M. Frédéric GEHIN, nouveau chef du service « population, qualité de vie, citoyenneté et mobilité » accompagné de Melle Laura GERARD, chargée de mission des mobilités qui présente le bilan (cf. document annexé).

M. FOGNINI, après avoir relevé la prégnance de la question des mobilités se demande s'il n'est pas prématuré de mettre fin aux lignes virtuelles après seulement quelques mois d'expérimentation. Par ailleurs, M. FOGNINI souhaite savoir s'il existe, pour le TAD, des éléments de comparaison avec la précédente formule.

Mme COMET pense que ce n'est pas le bon moment pour arrêter le service des lignes virtuelles qui n'a pas été très bien promu. Mme COMET souhaite que soient bien définis les critères d'éligibilité au TAD

M. DESCHAMPS s'étonne que le prestataire ait reçu une lettre l'informant de la non reconduction du marché alors que la question n'a pas été débattue en conseil communautaire.

M. GEHIN répond que le marché impose des délais à respecter et précise que la commission et le bureau s'étaient par ailleurs prononcés. Il explique ensuite qu'au-delà des contraintes de temps, le caractère expérimental du marché permet de faire justement le bilan, analyser les raisons de l'échec dans l'objectif de dégager des pistes qui permettrait de mettre en place un service plus adapté.

En réponse à M. FOGNINI, **Melle GERARD** rappelle que le coût au km était à plus de 3€ pour le TAD en porte à porte ancienne formule alors qu'actuellement il se monte à 2,56€.

M. LAHUERTA adhère au principe de l'expérimentation mais déplore que pour le transport à la demande, la communication n'ait pas été à la hauteur. M. LAHUERTA insiste ensuite sur le réel besoin d'une connexion aux gares et rappelle que les contraintes de mobilité sur le territoire sont préjudiciables à son développement. Enfin il souhaiterait que soient pris en compte les besoins des jeunes tels que les déplacements pour les internes, l'aide au financement du permis de conduire.

M. VUILLEROD souligne que légalement, le Président était habilité à signer le courrier de non reconduction du marché des lignes virtuelles. Il constate que le sujet des mobilités est d'actualité et fait débat. Le Président rappelle ensuite que la commission en charge de ce dossier est composée de peu de membres, il invite les conseillers intéressés à venir y débattre et rappelle la proposition de trouver des référents dans les communes. A la demande de **Mme SILLAUME**, relative au devenir du travail fait précédemment, le Président répond que celui-ci est utilisé et repris par les nouveaux agents en place.

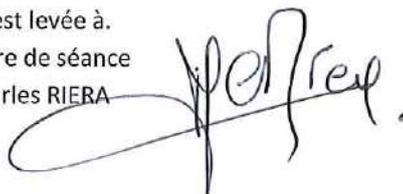
QUESTIONS DIVERSES.

M VUILLEROD répond à **M. HEDON** que le remplacement de la vice-Présidence au cadre de vie sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et, concernant le centre local d'information et de coordination (CLIC), la commission a donné un accord de principe au conventionnement avec le Département mais au préalable souhaite connaître quels seront les engagements de la CCBS.

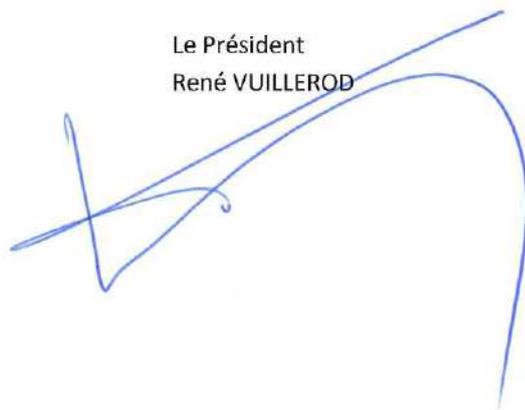
M. BOLON demande quel était l'objectif de l'intervention du Directeur Départemental des Territoires.
M. VUILLEROD précise que le DDT a été invité suite à une présentation, à sa demande, en mairie de Belley des évolutions réglementaires impactant les collectivités.

La séance est levée à 23h35

La séance est levée à.
Le secrétaire de séance
Michel-Charles RIERA



Le Président
René VUILLEROD



TRANSFERT DE COMPETENCES

AEP – ASS – EP

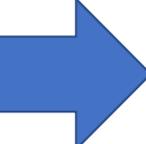
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/12/18



BUGEYSUD

11 décembre 2018

Etude préalable au transfert de compétence



- **Phase 1 : Lancement de la mission, état des lieux et diagnostic du service**

Cette première phase vise à comprendre le mode de fonctionnement des différents services d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales du territoire et à établir un diagnostic financier et technique des services en place

1er COPIL de Phase 1 : 30 novembre 2018

- **Phase 2 : Evaluation des performances de service et propositions de scénarios de qualité de service**

Dans cette seconde phase, l'objectif est de définir les actions techniques à mettre en œuvre sur chaque service pour permettre l'atteinte d'un niveau de service homogène et satisfaisant sur le territoire pour en tirer ensuite les différents scénarios de transfert envisageables

- **Phase 3 : Etudes de scénarios de qualité de service**

Cette phase a pour objectif de mesurer les implications financières et techniques des différents scénarios envisagés

- **Phase 4 : Proposition de modes de gestion**

- **Phase 5 et 6 : Accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre du scénario et mode de gestion retenu**

PHASE 1 DIAGNOSTIC

ASPECTS JURIDIQUES

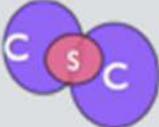


Les transferts de compétences

- **La loi NOTRe** (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) :
 - les compétences eau et assainissement peuvent être transférées à titre optionnel à partir du 1^{er} janvier 2018 aux EPCI et sont obligatoirement transférées au 1^{er} janvier 2020 aux EPCI ;
 - les compétences eau et assainissement sont assurées dans leur globalité (production et distribution pour l'eau – AC/ANC pour l'assainissement) depuis le 1^{er} janvier 2018 lorsque les compétences sont assurées en optionnel (article 68 de la loi NOTRe).
- **La loi Ferrand-Fesneau** (loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes) :
 - Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.
 - A partir du 1^{er} janvier 2020, la Communauté peut proposer le transfert et les communes doivent s'opposer selon les mêmes règles de majorité, à défaut il y a transfert à la Communauté.
 - La compétence eaux pluviales urbaines n'est plus liée à l'assainissement, si la Communauté souhaite assumer cette compétence, il s'agira d'un transfert volontaire au titre des compétences facultatives (L. 5211-17 CGCT).

Impact du transfert sur les syndicats

- Depuis l'adoption de **la loi Ferrand-Fesneau**, abandon de la règle selon laquelle un syndicat compétent en matière d'eau et/ou assainissement dont les membres ne sont pas à cheval sur 3 EPCI sera dissous.
- Désormais, il y aura ainsi un mécanisme de **représentation-substitution** de la communauté de commune au sein des syndicats à cheval entre deux EPCI. **Les syndicats seront donc maintenus** (SIABVA et SIEV en l'absence de fusion de CC).

	Périmètre	Incidences
Le syndicat regroupe des communes appartenant à <u>1 EPCI-FP</u>		Substitution de la CC au syndicat
Le syndicat regroupe des communes appartenant à <u>2 EPCI minimum</u>		Représentation- substitution

- Au titre du mécanisme de représentation-substitution, la loi prévoit l'attribution à la Communauté **du même nombre de sièges que celui détenu par les communes**. Toutefois, il est nécessaire de procéder **à une nouvelle désignation des délégués syndicaux**.

Les modes de gestion peuvent être maintenus...

- **Les modes de gestion existant avant le transfert peuvent être maintenus :**

1- Continuité des contrats :

y compris lorsqu'il s'agit de DSP ou de marchés publics (L. 5211-17 CGCT), pas de modification des conditions d'exécution des contrats, substitution de personne morale, le transfert n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

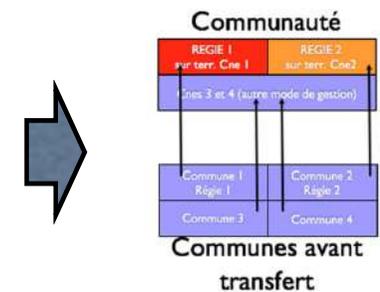
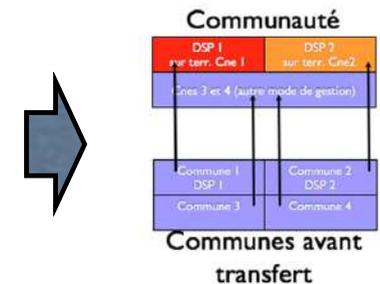
2- Transfert des régies :

de plein droit sauf celles dotées de la personnalité morale. Dans le cadre d'un transfert de compétence à un EPCI, une régie non dotée de la personnalité morale est considérée comme un service et donc transférée de plein droit à l'EPCI (article L. 5211-4-1 du CGCT).

La régie personnalisée implique la présence d'une personnalité morale. La régie doit être dissoute et recréé par l'EPCI-FP dans les mêmes conditions (par délibération de l'organe délibérant L. 2221-10- L. 2221-14 du CGCT).

Pour des questions de cohérence et d'optimisation, la CC peut vouloir tout harmoniser :

- soit tout en DSP ;
- soit tout en régie ;
- autres (SEM, SPL etc.).



PHASE 1 DIAGNOSTIC

ASPECTS TECHNIQUES et FINANCIERS



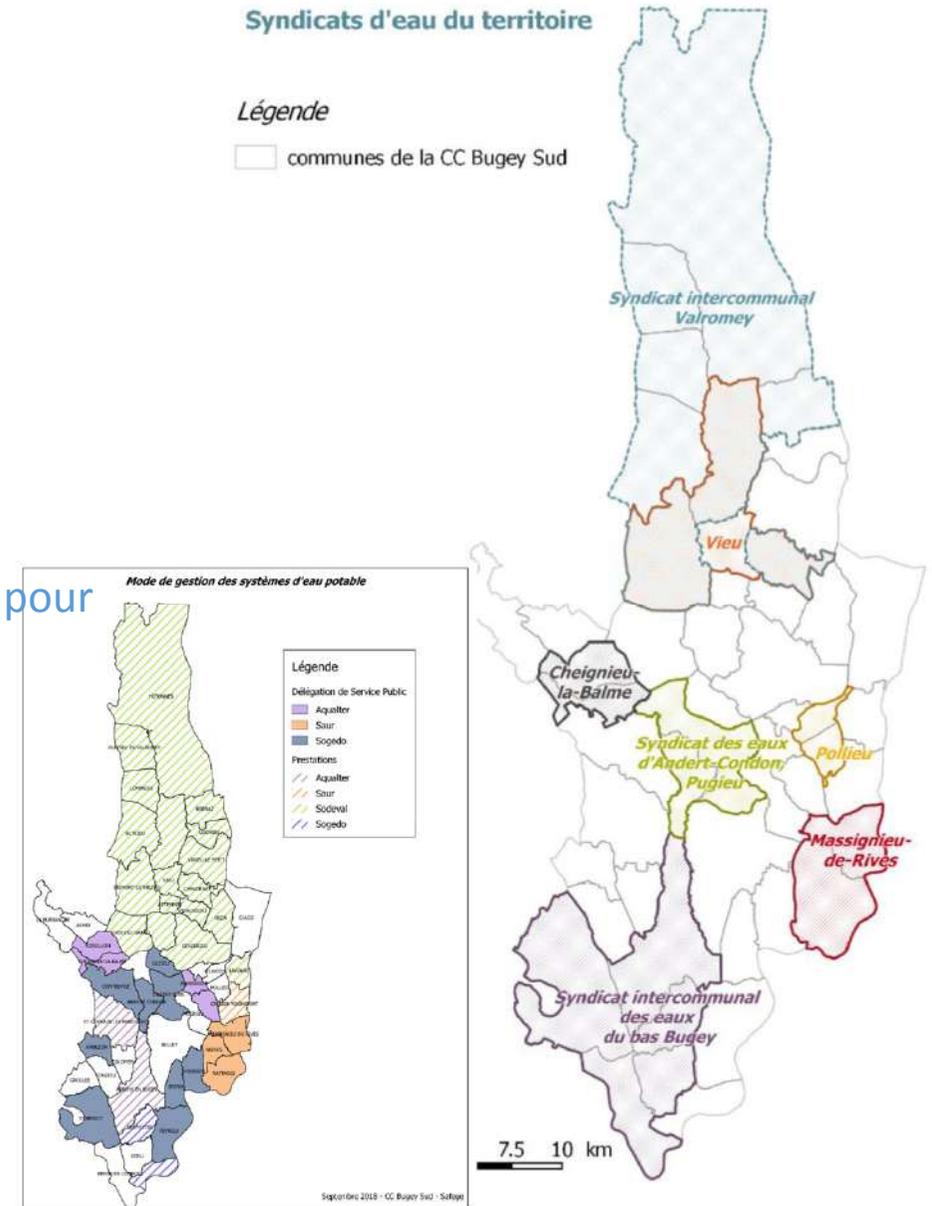
PHASE 1 DIAGNOSTIC

EAU POTABLE

Structures AEP

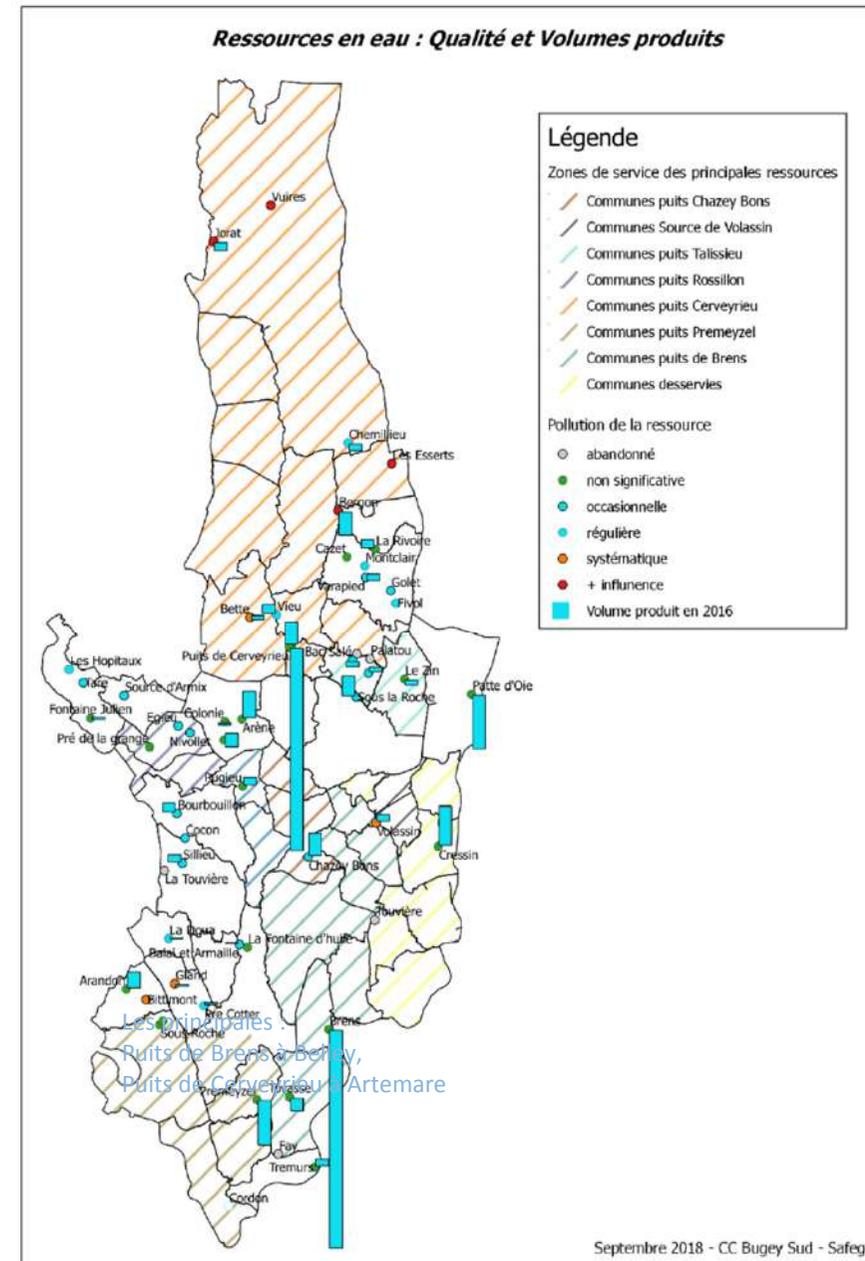
50 communes – 35 000 habitants

- Belley 9 500 habitants (27%), Culoz 3 200 habitants (9%)
- 6 syndicats dans le territoire de la CC (dont 2 en seule production)
- 40 communes exercent la compétence en direct
- 1 syndicat à cheval sur la CC : SIE du Valromey qui produit pour le Nord du secteur
- Au total : 47 collectivités
- 2 régies structurées
- 14 DSP
- 31 communes gérant le service d'eau en interne avec l'appui d'un prestataire de service



Les Ressources

- ❑ Un nombre important de ressources :
 - 13 puits, 54 captages
 - 29 collectivités gèrent au moins une ressource
 - 18 collectivités alimentées par un Syndicat de production ou une collectivité voisine
- ❑ Captages ou puits en nappes souterraines (Karst, alluvions) : très peu de traitement
- ❑ Eau de bonne qualité sauf quelques cas :
 - 9 à 10 ressources : problème qualité
 - 4 ressources : problème de vulnérabilité
- ❑ 7 unités n'ont pas d'arrêté d'autorisation
- ❑ Adéquation Besoins/ressources globalement suffisante sauf quelques cas particuliers
- ❑ Très peu d'interconnexions de secours ou de compléments



Les ouvrages

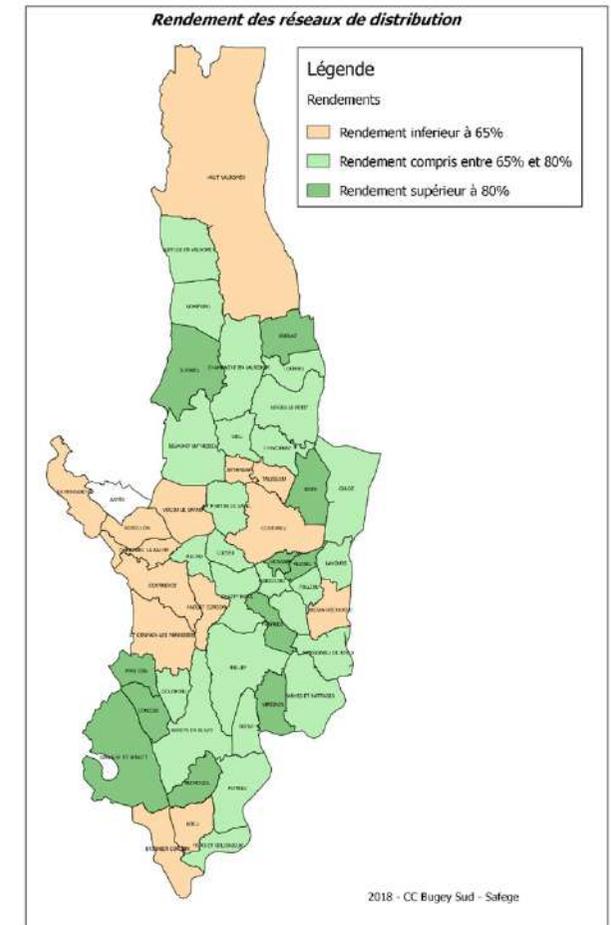
- ❑ Beaucoup d'ouvrages : 149 ouvrages, 654 Km de réseau
- ❑ Ouvrages plutôt en bon état
 - Génie civil : pas de gros désordres, quelques reprises
 - Equipements : renouvellement correct
- ❑ Gestion patrimoniale à parfaire notamment en intégrant les données dans un SIG (47% du linéaire à renseigner)
- ❑ Un parc compteur vieillissant (20% à renouveler)

Les rendements

- ❑ Des rendements globalement corrects mais 18 collectivités sur 47 (38%) n'atteignent pas l'objectif réglementaire (proche de 70%). Seulement 7 collectivités en sont éloignées
- ❑ Poursuite des efforts de suivi du réseau avec les compteurs de sectorisation, suivi par télégestion
- ❑ Diagnostic et optimisation des travaux de renouvellement réseau en théorie : 9,9 Km de réseau à renouveler par an, soit 951 000 €HT par an

La défense incendie (DECI)

- ❑ C'est un service public, la compétence peut être déléguée
Il a été recensé 1 448 PEI dont 56 % sont conformes et opérationnels d'après le SDIS



Synthèse pour chaque commune en AEP

AEP : Enjeux sur la ressource



Indicateurs	Enjeux Forts	Enjeux modérés	Pas d'enjeu
Sur la Ressource	5	10	15
Sur les travaux ou actions	4	17	26

AEP : Enjeux sur les travaux



Légende

Enjeux de travaux

- Peu de travaux
- Quelques travaux ou travaux à plus long terme
- Travaux prévus importants

Synthèse sur l'eau potable

Les atouts

- **Une ressource en eau de bonne qualité** et un **bon bilan besoins/ressources**
- **Un état général des ouvrages plutôt satisfaisant**, mais certains rendements restent à améliorer (une dizaine de collectivités)

Les difficultés

- Un **nombre de ressources en eau et d'unités de gestion important** dont certaines sont sensibles aux pollutions chroniques ou accidentelles
- Un **faible nombre de services vraiment structurés**
- Un **indice de connaissance patrimoniale faible**
- Des **écarts sur le tarif** appliqué qui vont du simple à plus du double.
- Une **capacité financière** qui couvre juste le montant théorique de renouvellement annuel du réseau mais pas plus.
- Des **marges concentrées** sur quelques communes.

Synthèse financière

Structure budgétaire : Des charges du service de 2,54 M€ dont 1/3 pour le financement de l'investissement (amortissements, dette).

Tarifs :

- Un tarif moyen pratiqué de **1,88 € TTC** (1,43 € HT/m³) pour une moyenne nationale 2,01 € TTC en 2016.
- Un tarif d'équilibre hors marges pour investir de **1,18 € HT/m³**.

Marges financières :

- Un autofinancement de **950 K€** qui permet de couvrir le coût de renouvellement technique annuel des réseaux mais pas plus.
- Des marges d'autofinancement concentrées sur une petite dizaine de communes.
- Dette : Un encours de dette de 3,04 M€ avec une capacité de désendettement de 2,7 ans

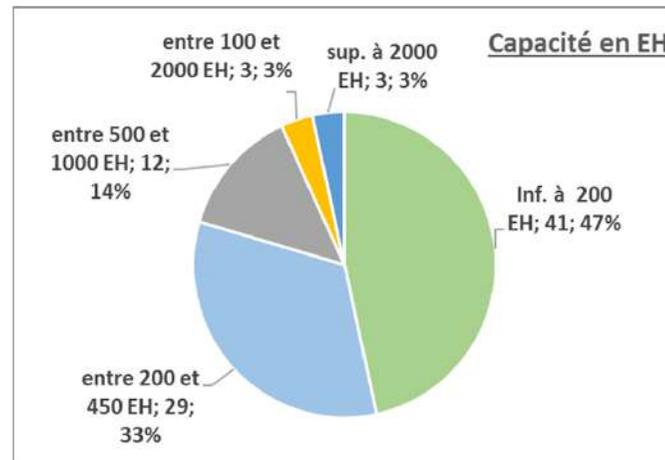
PHASE 1 DIAGNOSTIC

ASSAINISSEMENT

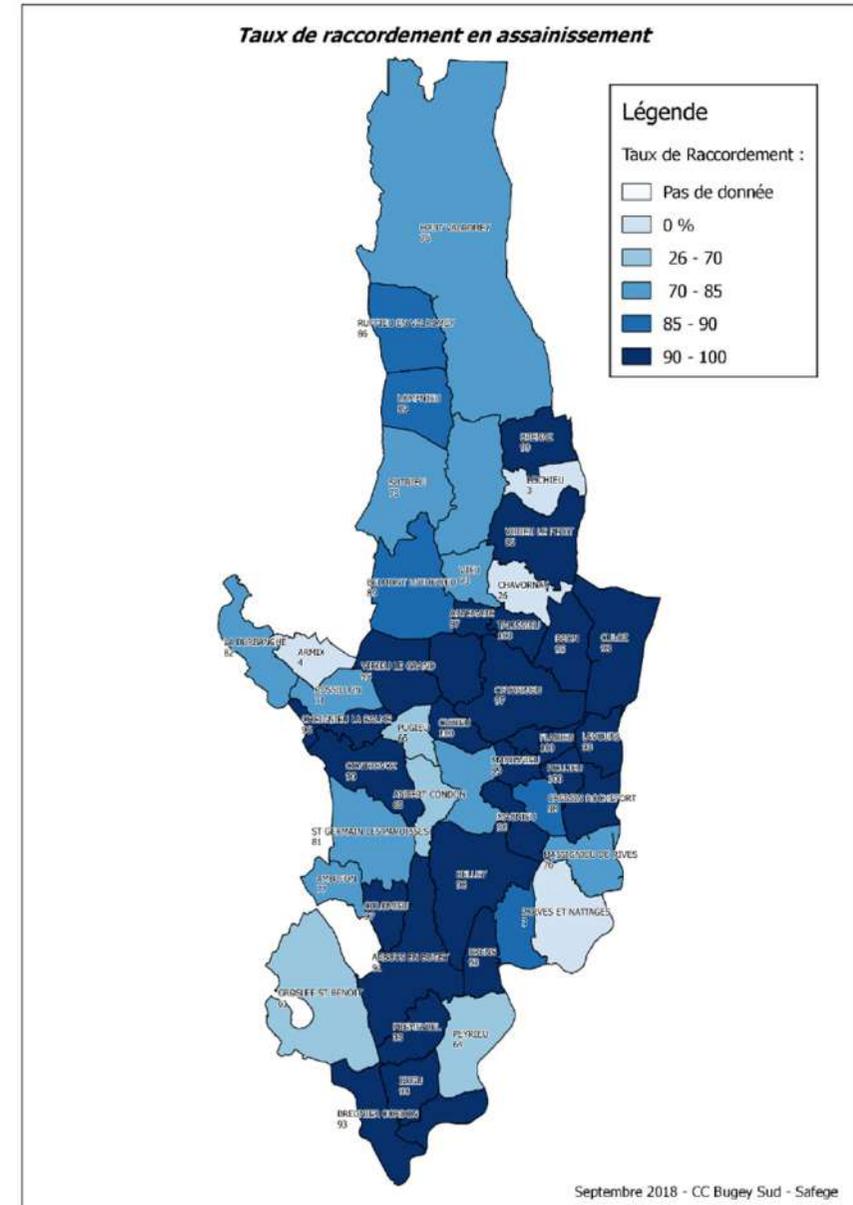


Un taux d'équipement élevé

- ❑ 92 % des communes (46) disposent d'un système d'assainissement collectif avec un taux de raccordement entre 60 % et 100 %
- ❑ Habitat morcelé mais regroupé autour de hameaux
- ❑ Beaucoup de stations d'épuration, 88 au total (2 en moyenne par commune). 80% des stations ont des capacités inférieures à 500 EH

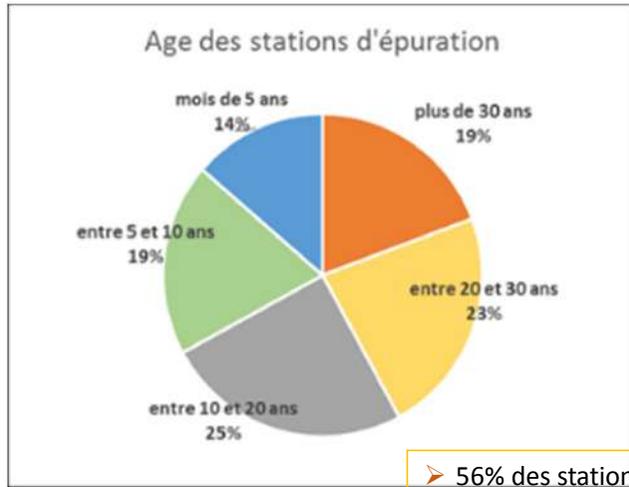


- ❑ **Gestion communale principalement en interne :**
4 DSP et 12 avec prestations de service, 30 en direct

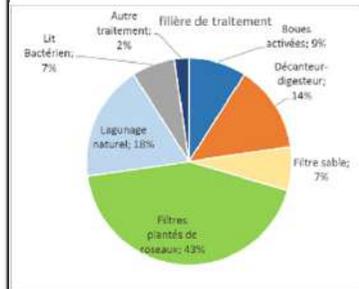


Les stations d'épuration

42 % ont plus de 20 ans



43% de type Filtres plantés de roseaux

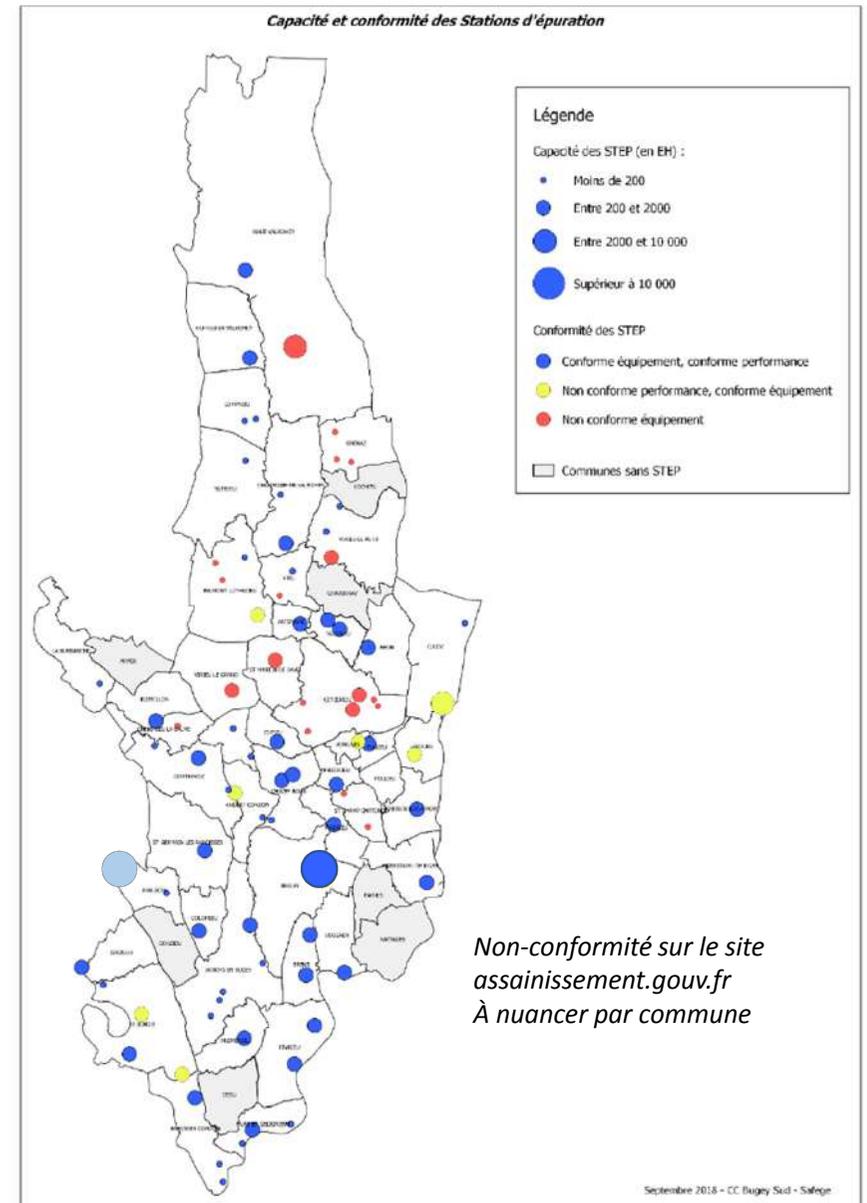


- 56% des stations ne présentent pas de problème
- 44 % présentent des problèmes d'apports d'eaux parasites, de vétusté ou de surcharges (à des degrés différents)

Les réseaux

410 Km de réseau (sur 50 communes)

- dont 15% sur Belley (60Km)
- hors Belley : 7,3 Km de réseau par commune
- Réseaux unitaires : 47 %
- Réseaux séparatifs : 53 %
- Connaissance du patrimoine : Plans sur 80 % des communes mais peu renseignés



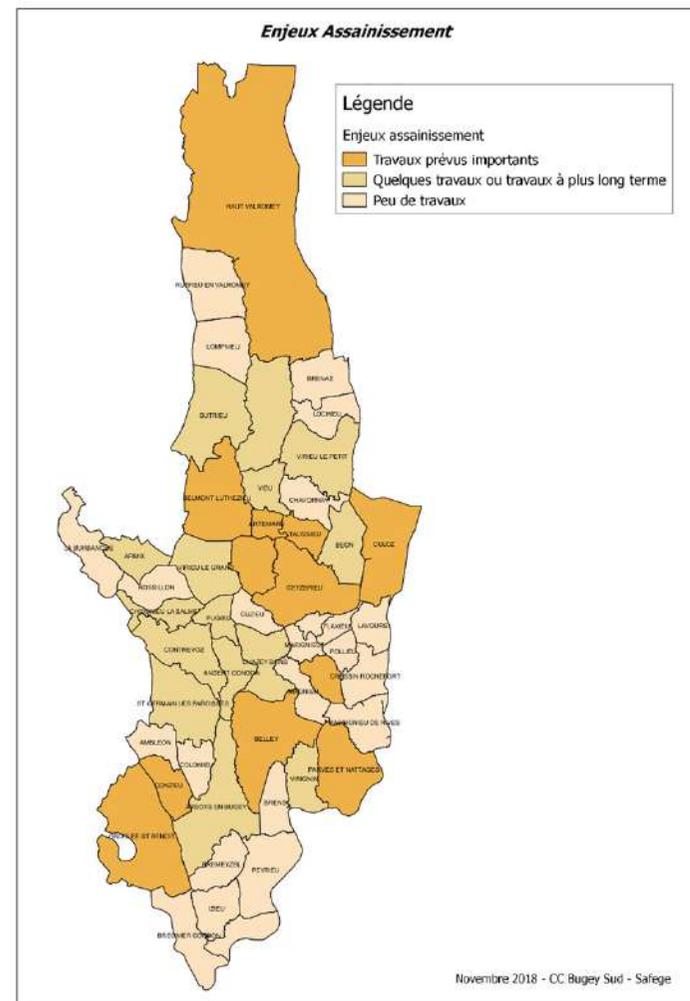
Synthèse par commune

Enjeux de travaux ou actions	Enjeux faibles	Enjeux modérés	Enjeux forts
Nb de communes	24	14	12

Les enjeux

26 systèmes

- **Mise en conformité et régularisation**
- **Amélioration du fonctionnement système « réseau + station »**
 - Belley, Culoz : Programme de travaux réseau en cours
 - 4 STEP à refaire dont 3 en travaux
 - 4 STEP > 1000 EH étude en cours ou à faire
 - 16 STEP problème réseau ou autre , étude en cours ou à faire
 - Total : 26 systèmes d'assainissement à régulariser



Synthèse financière ASSAINISSEMENT

Structure budgétaire :

- Des charges du service de 1,85 M€ dont 50% pour le financement de l'investissement (amortissements, dette).
- Des recettes hors redevance eau potable de 243 K€ composées des primes d'épuration (114 K€) et des PFAC (80 K€).

Tarifs :

- Un tarif médian de PFAC faible à 550 €, (12 communes au-dessus de 1000 €)
- Un tarif moyen pratiqué de redevance assainissement de **1,47 € TTC** pour une moyenne nationale 2,01 € TTC en 2016. **14 communes ont un tarif inférieur à 1 € TTC/m³**
- Un tarif d'équilibre hors marges pour investir de **1,13 € HT/m³**.

Marges financières :

- Un autofinancement net annuel de **534 K€** faible
- Des marges d'autofinancement concentrées sur 2 communes.

Dette : Un encours de dette de 4,16 M€ avec une capacité de désendettement de 5,5 ans

Synthèse sur l'assainissement

Les atouts

- ❑ Un territoire **très bien desservi** en assainissement collectif

- ❑ Un parc de **stations d'épuration bien adaptée au contexte rural** : 43 % de filtres plantés de roseaux

Les difficultés

- ❑ Un nombre important d'ouvrages et de structures gestionnaires

- ❑ Quelques stations **vétustes**

- ❑ Des **travaux de réhabilitations** pour se mettre en conformité ou respecter les prescriptions de la Police de l'eau

- ❑ Des **disparités tarifaires importantes** et des **tarifs faibles** y compris sur la PFAC

- ❑ Des **marges financières peu élevées** et concentrées sur 2 communes.

PHASE 1 DIAGNOSTIC

EAUX PLUVIALES

Eaux pluviales

- **Sur le territoire**
 - 74 Km de réseau sur 29 communes
 - 4 communes concentrent 64 % des réseaux recensés
- **Aucune contribution eaux pluviales au budget assainissement**
- **Des charges d'exploitation propres aux eaux pluviales très marginales**

SYNTHESE

Synthèse

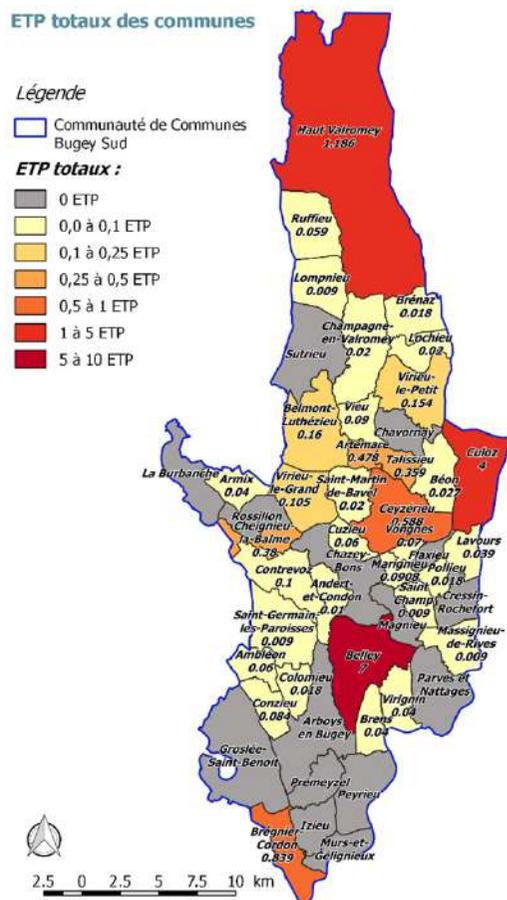
- **Structuration organisationnelle** du service
- **Modalités de gestion technique** d'un parc d'ouvrages important et d'une multitude de ressources en eau,
- **Mise à niveau en matière de gestion patrimoniale,**
- **Structuration d'un programme d'investissement**
- **Définition d'une politique de financement du service**

PHASE 1 DIAGNOSTIC

RESSOURCES HUMAINES



Répartition des ETP par territoire (hors opérateurs privés)



- **Env. 17 ETP au total** dont :
 - 11 ETP correspondant à des agents à temps plein (Culoz et Belley)
 - 6 ETP ventilés sur près de 66 agents et 16 élus
- 18 collectivités sans aucun agent affecté à la compétence eau et assainissement
- 36 collectivités avec moins d'1 ETP consacré à la compétence eau et assainissement
- 1 collectivité avec plus d'1 ETP consacré à la compétence eau et assainissement de façon morcelée sur plusieurs agents
- 2 collectivités avec des agents à 100 % sur la compétence eau et assainissement (11 agents)
- **Une forte mutualisation des compétences :**
 - 3,5 ETP identifiés sur l'eau
 - 1,5 ETP sur l'assainissement
 - 12 ETP sans répartition possible entre eau et assainissement

Synthèse de l'état des lieux

Effectif

- Un noyau dur de 11 ETP sur lequel s'appuyer (Culoz et Belley).
- Mais également un fort émiettement et donc un consensus à trouver pour l'organisation globale qui ne pourra résulter de la simple addition des moyens actuels.

Missions

- Des compétences eau et assainissement très imbriquées
- Le changement d'échelle entraîne inéluctablement de nouveaux besoins, notamment en termes d'encadrement et de formation.

Statuts, rémunérations – enjeux d'harmonisation

- Une hétérogénéité des statuts, des RI, temps de travail : un chantier RH d'harmonisation à anticiper une fois les décisions structurantes prises

Point de vue « a priori » sur le futur transfert

- Les expressions recueillies témoignent d'une bonne maturité par rapport au sujet (que ce soit sur les points de vigilances ou les opportunités)



Information auprès des conseillers communautaires de Bugey Sud :
état d'avancement du programme européen LEADER
Conseil communautaire du 13 décembre 2018

Le programme européen LEADER signifie :
Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale.

Il est une des déclinaisons du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Le programme Leader vise à soutenir des actions de développement durable en milieu rural menées par des acteurs publics ou privés, à la différence des autres contrats de développement dont bénéficie la communauté de communes Bugey Sud : contrat de ruralité avec l'Etat et contrat ambition région avec la Région (CAR) qui ne s'adressent qu'au bloc intercommunal (communes et Intercommunalité).

Comme les autres fonds européens structurels et d'investissement (FESI), le programme Leader couvre la période 2014 – 2020.

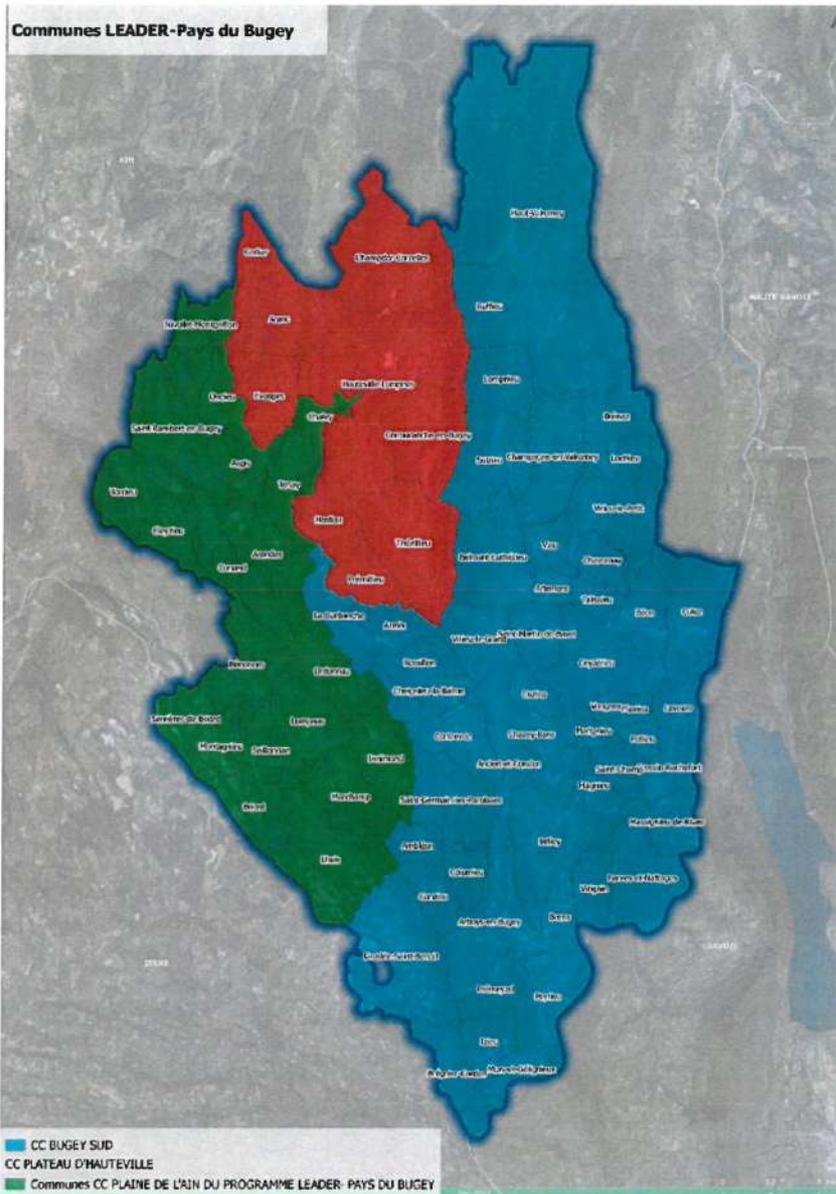
Cependant, les conventions Leader entre la Région, nouvelle autorité de gestion des fonds européens à partir de 2014, l'Agence de Services et de Paiement (ASP - Agence d'Etat pour le règlement des subventions aux bénéficiaires) et les territoires n'ont été signées qu'à partir de 2016, le 17 mai 2017 pour le Groupe d'Action Locale Bugey (GAL).

Plus de 3 ans de retard pour entrer dans la phase opérationnelle expliqué par :

- le transfert de la gestion des fonds européens structurels de l'Etat aux Régions : temps d'apprentissage de la Région à la complexité de gestion de ces fonds auparavant gérés par les Directions Départementales des Territoires (DDT) qui avaient l'expérience du FEADER et de la gestion de plusieurs programmations Leader dans les années précédentes,
- la fusion des Régions en 2015,
- la forte augmentation du nombre de territoires retenus pour Leader (43 GAL en Auvergne-Rhône-Alpes pour 2014 - 2020),
- la dissolution du Syndicat mixte du Pays du Bugey au 31/12/2016, structure porteuse de Leader,
- les différents retards administratifs : arrêté gouvernemental fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses financées par les fonds européens structurels en date du 08/03/2016, arrêté portant agrément de l'ASP en tant qu'organisme payeur en date du 28/10/2016...

La Communauté de communes Bugey Sud assure l'animation et la gestion locales du programme Leader et emploie à cet effet une équipe de 3 personnes au sein du service développement économique représentant 2 équivalent temps plein financés à 80% par Leader (21% de l'enveloppe financière).

Particularité : le périmètre Leader (ancien Pays du Bugey)



3 Communautés de communes:

- ▶ Bugey Sud (structure porteuse), **en bleu**
- ▶ Plateau d'Hauteville, **en rouge**
- ▶ 19 communes de la CC de la Plaine de l'Ain (communes des anciennes CC Rhône-Chartreuse-de-Portes et Vallée de l'Albarine), **en vert**

Autre particularité : la composition du Groupe d'Action Locale (GAL) et de son comité de programmation mixte public / privé

Le Groupe d'Action Locale Leader Bugey (GAL) est la structure informelle qui pilote le programme sur le territoire, réunissant 25 acteurs publics et privés au sein du comité de programmation chargé de l'audition des porteurs de projets et des décisions d'octroi de l'aide. Le collège privé est majoritaire. Le comité se sera réuni à 6 reprises en 2018.

- **collège public** (11 membres) : 7 élus de la CC Bugey Sud, 2 élus de la CC de la Plaine de l'Ain, un élu de la CC du Plateau d'Hauteville et un représentant du musée départemental Bugey-Valromey,

- **collège privé** : (14 membres) avec les représentants des entités suivantes : CCI de l'Ain, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, Bugey Développement, Syndicat des Vins du Bugey, Initiative Bugey, filière bois massif du Bugey (Maison Familiale Rurale de Cormaranche-en-Bugey - MFR), Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN), Economie Sociale et Solidaire (ESS – ESAT de la Léchère à Belley), un représentant des chefs d'entreprises (Groupe Pic Bois à Brégnier-Cordon) et 4 citoyens-acteurs issus de l'ancien Conseil Local de Développement du Pays du Bugey (CLD).

Le GAL et son comité de programmation sont présidés par M. Michel RAMON (élu CC Bugey Sud).

Qu'est-ce-que Leader Bugey peut financer et avec quels moyens ?

En amont et au moment de la candidature, une stratégie locale de développement a été élaborée par le GAL avec comme accroche : « **mobilisons toutes nos ressources pour le Bugey** ». Après un diagnostic territorial, **4 enjeux ont été identifiés** :

- maintenir la production de richesses sur le territoire,
- accompagner le développement économique des entreprises,
- améliorer le potentiel de captation de richesses externes, principalement l'économie touristique,
- développer et renforcer la résilience du territoire face aux turbulences économiques.

De là, **5 objectifs stratégiques** ont été énoncés :

- créer les conditions pour pérenniser le tissu économique,
- changer les pratiques et renforcer les mécanismes de partenariat et de solidarité,
- exploiter les ressources territoriales de façon durable,
- articuler ressources territoriales et proximité,
- améliorer la notoriété du territoire.

Le programme Leader Bugey comprend **5 fiches-actions** issues de cette réflexion :

▶ **FA 1 : Structurer le Pays du Bugey :**

mobilités, entrepreneuriat, numérique et téléphonie, projets collectifs agri et forêt, stratégies foncières...

▶ **FA 2 : Développer les potentiels :**

innovation, expérimentation Ressources Humaines, valorisation ressources locales, actions complémentaires aux projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), soutien Economie Sociale et Solidaire (ESS)...

▶ **FA 3 : Diffuser l'identité et l'image du Bugey par une démarche intégrée de marketing territorial :**

soutien aux évènementiels culturels, soutien aux évènementiels sport et nature, signalétique, réalisation d'outils de marketing territorial, valorisation des métiers et des savoir-faire, valorisation des identités locales, aménagements Espaces Naturels Sensibles (ENS)...

▶ **FA 4 : S'ouvrir pour s'enrichir – volet coopération :** projet de mise en itinérance douce de la ViaRhôna de Genève à Lyon avec les GAL voisins

▶ **FA 5 : Animer, gérer, suivre et évaluer le programme (CC Bugey Sud)**

1 € de contrepartie publique nationale (CPN)



4 € de LEADER théoriquement

CPN: Etat, collectivités territoriales et organismes reconnus de droit public selon circulaire de l'Etat (exemples: chambres consulaires, CAUE...)

Chaque fiche-action détermine un taux d'aide publique fixe (TAP) qu'il convient d'atteindre exactement : 80% pour les FA1 et FA2 ; 60% pour la FA3 ; 100% pour les FA4 et FA5.

Pour l'Europe, le taux d'aide est un des éléments clefs qui doit clairement figurer afin de permettre aux bénéficiaires potentiels de connaître depuis le début les conditions applicables à chaque opération.

Article 62 du règlement FEADER 2014-2020 :

« Les Etats membres veillent à ce que toutes les mesures de développement rural qu'ils entendent mettre en œuvre soient vérifiables et contrôlables ».

Exemples plans de financement avec 1 € de subvention nationale qui déclenche 4 € de Leader :

Si TAP = 60% > autofinancement porteur = 40% ; CPN = 12% et Leader = 48%

Si TAP = 80% > autofinancement porteur = 20% ; CPN = 16% et Leader = 64%

Une enveloppe financière de **1 487 500 €** pour 2014 – 2020 attribuée au GAL Bugey par l'autorité de gestion, la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au total 58 M€ de l'Union Européenne pour les 30 GAL Leader de Rhône-Alpes.

Etat d'avancement (voir maquette financière annexée avec liste des projets soutenus)

83% de l'enveloppe a été engagée c'est-à-dire pour des demandes acceptées ou en cours d'instruction (43 dossiers).

Il reste environ 260 000 € auxquels il convient de retrancher 20 000 € réservés pour la coopération (FA4) et 136 000 € pour l'animation et la gestion du programme par la CC Bugey Sud pour 2019 et 2020 soit 136 000 € (FA5).

Le solde net pour les FA1, FA2 et FA3 est donc de **104 000 €**.

Parmi les principaux projets accompagnés :

- - études et travaux Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Culoz (134 000 €),
- - études préalables fruitière à comté à Virieu-le-Petit (115 000 €),
- - plate-forme recherche/innovation Maison Familiale et Rurale de Cormaranche-en-Bugey (147 000 €),
- Autres exemples de projets financés : valorisation des massifs forestiers, salon SMILE Bugey, base de télésiège nautique des 3D à Brégnier-Cordon, festivals culturels, animation du commerce de proximité à Belley...

Comme il a été expliqué, le programme Leader 2014 – 2020 a démarré très tardivement (le premier comité de programmation s'est tenu le 18 mai 2017). Dès lors un phénomène de file d'attente des porteurs de projets s'est produit, ce qui a généré une forte activité sur 2017 et 2018.

LEADER : un programme compliqué voire complexe ?

La Région Auvergne-Rhône-Alpes « supervise » les territoires par rapport au respect des nombreuses procédures attachées au programme Leader.

A titre d'exemple et même s'il existe un contrôle de légalité en France sur les marchés publics assorti d'un contrôle possible de la Chambre Régionale des Comptes, les techniciens du GAL Leader doivent à leur tour vérifier le respect des règles des marchés publics selon la note de procédure Europe / Région.

En matière d'instruction, une fois rempli le formulaire de demande de subvention avec le porteur de projet, le technicien du GAL doit faire une première saisie d'informations sur le logiciel en ligne élaboré par la Région. Il s'agit d'un document Excel qui ne compte pas moins de 101 onglets à remplir. Puis, un autre logiciel, celui de l'ASP, doit être renseigné pour la demande de paiement. Il n'y a pas d'interface entre ces deux logiciels, les mêmes données doivent être ressaisies manuellement. De plus la livraison de la version finale de ces deux logiciels est intervenue très tardivement, dans le courant de l'année 2018.

Perspectives :

- Modification du périmètre du GAL Leader Bugey suite à l'intégration des communes du Plateau d'Hauteville à Haut-Bugey Agglomération (HBA) au 01/01/2019 ?
HBA dispose d'un GAL Leader.

- Une enveloppe complémentaire possible au second semestre 2019 mais limitée à 15% de l'enveloppe initiale soit environ 223 000 € (décision de la Région, autorité de gestion du programme) ?

- peu de visibilité sur la prochaine programmation LEADER 2021 – 2027.

Le cadre financier pluriannuel 2021-2027 est en cours de préparation par la Commission européenne qui préconise de réformer radicalement (réduction du volume du budget au détriment de la Politique agricole commune, PAC et des fonds de cohésion) et soutien aux nouvelles priorités (sécurité, défense, gestion des frontières extérieures).

Les fonds dédiés à la Politique Agricole Commune (PAC) dont relève le FEADER et donc LEADER sont ainsi annoncés en baisse de 5%.

Par ailleurs, les négociations sur le Brexit retardent la préparation de ce budget pluri-annuel.

Leader Bugey_maquette financière au 30-11-2018

Fiches-Actions	Enveloppe 2014-2020	Engagé en 2017 (8 mois)	Demandes 2018 acceptées et en cours d'instruction	Total demandes acceptées et en cours 2017-2018	disponible sur enveloppe initiale	% disponible	Proportion transferts	Disponible après transferts	Projets identifiés sur 2019	Proportion nouvelle répartition enveloppe par fiche-action
FA1	452 200	184 728	373 389	558 116	-105 916	-23%	157 916	52 000	SMILE + anim. Commerce CCI	610 116
FA2	452 200	69 254	217 207	286 461	165 739	37%	-142 779	22 960	dont ressource	309 421
FA3	170 000	87 970	124 084	212 053	-42 053	-25%	70 661	28 608	festivals culturels	240 661
FA4	42 500	0	0	0	42 500	100%	-22 500	20 000	coopération ViaRhôna	20 000
FA5	370 600	103 557	67 745	171 302	199 298	54%	-63 298	136 000	anim. Leader 2019-2020	307 302
TOTAL	1 487 500	445 509	782 424	1 227 933	259 567	17,45%	0	259 567		1 487 500



43 dossiers

- FA 1** Structurer le Bugey : mobilité, entrepreneuriat, numérique et téléphonie, projets collectifs agri et forêt, stratégies foncières...
- FA 2** Développer les potentiels : innovation, expérimentation Ressources Humaines, valorisation ressources locales, actions complémentaires PAEC, soutien ESS...
- FA 3** Diffuser l'identité et l'image du Bugey par une démarche intégrée de marketing territorial : animations, formations, réalisation d'outils de marketing territorial, valorisation des métiers et des savoir-faire, valorisation des identités locales, aménagements Espaces Naturels Sensibles (ENS), signalétique, soutien événementiels culturels, soutien événementiels sport et nature...
- FA 4** S'ouvrir pour s'enrichir : Actions de coopération ; travail avec GAL voisins sur la mise en itinérance de la Viarhona section Genève - Lyon
- FA 5** Animer - Gérer - Suivre - Evaluer le programme LEADER Bugey (2 etp)

CCBS	%	CCPA	%	CCPH	%	transversal	%	TOTAL
437 803 €	36%	164 609 €	13%	73 217 €	6%	552 304 €	45%	1 227 933 €

Dates comités de programmation 2018	Communauté de communes	Fiche-action	Projets 2018 acceptés ou en cours d'instruction au 30/11/2018	Montant demandé à LEADER Bugey
09/04/2018	transversal	FA1	CRPF_Bourse foncière_propriété forestière privée	15 058,16 €
09/04/2018	transversal	FA1	Bugey Développement_salon "SMILE"_Mars 2018	16 975,35 €
09/04/2018	CCBS	FA2	CFCA_Etude principale fruitière à comité Valromey	96 428,80 €
09/04/2018	CCBS	FA3	Bugey Sud Actif_Cinéma en Bugey	3 701,37 €
09/04/2018	CCBS	FA3	Val'Muse_Festival de Jazz de Bugey Sud_Juillet 2018	7 553,40 €
09/04/2018	CCBS	FA3	Théâtre de la Chrysalide en Bugey	9 237,39 €
09/04/2018	CCPA	FA3	Festival En Grangeons la Musique_Mai 2018	12 240,75 €
09/04/2018	transversal	FA5	CCBS_Animation et gestion LEADER - Année 2018	67 744,76 €
28/05/2018	CCBS	FA2	AMAP Valromey - 10ème anniversaire	3 837,00 €
28/05/2018	CCBS	FA2	Les Brigades Vertes_Magasin bio à Belley et stockage froid	7 200,00 €
28/05/2018	CCPH	FA3	Association H3S_Eco Trail de l'Ain_12/05/2018	9 234,79 €
28/05/2018	CCBS	FA3	Sté Cable & Gliss 3D_Création téléski nautique_Brègnier	17 043,31 €
28/05/2018	CCPH	FA3	Festival Nature Ain à Hauteville-Lompnes_Mai 2018	5 295,00 €
16/07/2018	CCBS	FA1	CCI_Animation du commerce de proximité 2018	32 000,00 €
16/07/2018	CCBS	FA3	Ville de Belley_Fête du sport 2018	4 421,00 €
16/07/2018	CCBS	FA3	Bugey Vous_Festival musique Plans d'Hotonnes	13 385,00 €
10/09/2018	transversal	FA1	MFR Cormaranche-en-Bugey_plate-forme innovation filière bois	146 609,80 €
10/09/2018	CCBS	FA1	CCBS_Plan de communication mobilité	14 018,06 €
10/09/2018	CCPH	FA2	SAS YM_Plate-forme bois énergie privée à Hauteville-Lompnes	50 000,00 €
10/09/2018	CCBS	FA3	Ville de Belley_Entretiens de Belley_11 et 12/10/2018	21 000,00 €
10/09/2018	CCBS	FA3	Ville de Belley_Commémoration centenaire Grande Guerre	6 300,00 €
12/11/2018	transversal	FA2	Coopérative activité Cap Services_Animation année 2018	16 415,57 €
12/11/2018	transversal	FA2	FIB 01_Promotion construction bois	13 325,92 €
17/12/2018	CCPA	FA1	Communauté de communes Plaine de l'Ain_piste cyclable	125 727,27 €
17/12/2018	CCBS	FA3	CCBS_investissement signalétique d'information locale (SIL)	14 671,50 €
Prospection	CCBS	FA1	Etude plate-forme Gaz Naturel pour Véhicules (GNV et hydrogène)	23 000,00 €
Prospection	CCBS	FA2	Animation plate-forme de compétences (formations salariés et D.E.)	30 000,00 €
Prospection	CCBS	FA2	Aide au démarrage Atelier-Chantier d'insertion Ressourcerie	p.m.
Prospection	CCPH	FA 3	Chantier médiéval de Montcornelles à Aranc	p.m.
Prospection	CCPH	FA1	Ecole Technique du Bois_extension du bâtiment - 100 000 €	p.m.
Estimations avant recalcul des demandes LEADER				782 424 €

Date du CP	CC	FA	Projets engagés en 2017	LEADER
18/05/2017	transversal	FA5	CCBS_Animation et gestion LEADER - Année 2016 (P)	37 938,24 €
18/05/2017	transversal	FA5	CCBS_Animation et gestion LEADER - Année 2017 (P)	65 618,72 €
18/05/2017	transversal	FA1	CCBS_Aménagement PEM de Culoz - Etudes (P)	27 365,80 €
18/05/2017	transversal	FA1	ASLGF_Valorisation de massifs forestiers du Bugey (P)	18 070,08 €
10/07/2017	CCBS	FA3	CCBS_Réalisation d'un schéma directeur signalétique (P)	20 736,00 €
10/07/2017	CCBS	FA3	Les Arroseurs_Festival ARTZEBOUILLES 2017, 10ème édition (S)	11 000,00 €
16/10/2017	CCBS	FA3	CCBS_Mise en place d'une signalétique vélo (P)	7 860,26 €
16/10/2017	CCPA	FA3	CEN_ENS_Carrière, tourbière, combe Cerin à Ambléon (P)	26 640,68 €
16/10/2017	transversal	FA2	CAE Ain Geste d'Avenir_Animation année 2017 (P)	20 181,72 €
18/12/2017	transversal	FA1	CCBS_Aménagement PEM de Culoz - travaux (S)	107 000,00 €
18/12/2017	CCBS	FA1	CCI_Animation du commerce de proximité 2017 (P)	32 291,79 €
18/12/2017	CCBS	FA3	Cne B.C._Aménagement de la base nautique des 3D (P)	5 788,14 €
18/12/2017	CCPH	FA3	CCPH_implantation d'une signalétique touristique et agricole (P)	8 687,20 €
18/12/2017	CCBS	FA2	CCBS_Pré-etude fruitière à comté (P)	18 957,31 €
18/12/2017	CCBS	FA2	Ville de Belley_chantier-école Saint Anthelme (P)	30 115,08 €
18/12/2017	CCBS	FA3	Cne B.C._Signalétique et mobilier base nautique des 3D (P)	7 257,60 €
Total 2017 - 16 dossiers				445 508,62 €

Enveloppe initiale	Enveloppe engagée 4 CP en 2017	Enveloppe restante 31/12/17	%
452 200,00 €	184 727,67 €	267 472,33 €	59%
452 200,00 €	69 254,11 €	382 945,89 €	85%
170 000,00 €	87 969,88 €	82 030,12 €	48%
42 500,00 €	- €	42 500,00 €	100%
370 600,00 €	103 556,96 €	267 043,04 €	72%
1 487 500,00 €	445 508,62 €	1 041 991,38 €	70%

CCBS	CCPH	CCPA	Actions transversales	TOTAL 2017
134 006,18 €	8 687,20 €	26 640,68 €	276 174,56 €	445 508,62 €
30,08%	1,95%	5,98%	61,99%	100%

Conseil Communautaire du 13 décembre 2018

Présentation du bilan du TAD
(mars à octobre 2018)



BUGEYSUD

Cercle de qualités

TAD des lignes virtuelles – Utilisation

Service expérimental

Baisse progressive des réservations (661 en 7 mois)

74 usagers différents

- Peu « fidèles » : 50% ont effectué seulement 1 aller-retour
- 12 usagers se sont tournés vers le service TAD porte-à-porte

6 usagers = 50% des voyages

Destinations principales : Belley (80%), Culoz (6%), Champagne-en-Valromey (3%), Les Avenières (2%).

Utilisation : 1 voyage sur 3 = les samedis vers Belley

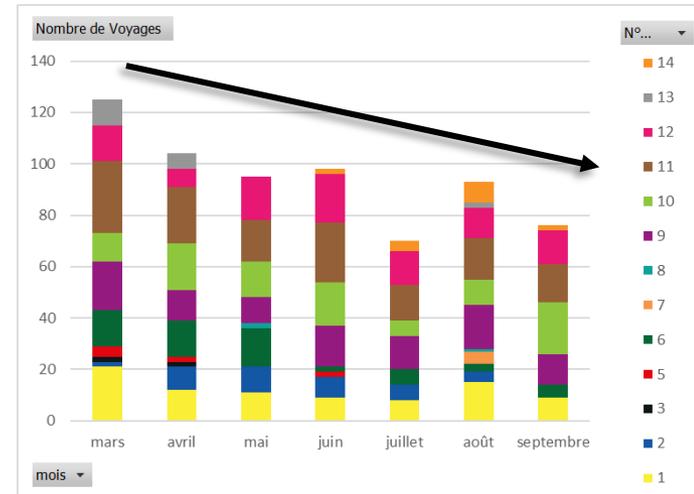
En moyenne, par semaine, 19 courses sont déclenchées sur 158 courses potentielles

➤ **soit 12 % de l'offre utilisée** (selon les lignes 0 à 37 %)

Taux de groupage : 1,14 usagers / course

➤ **seulement 10% des courses sont déclenchées par plusieurs usagers**

Exploitant : BUSTOURS



TAD des lignes virtuelles – Bilan financier

Coûts de fonctionnement : 93 338,91 € TTC (période : mars à oct 2018)

- Coût par km effectué : 15,41 €/km (très élevé)
- Explication : frais fixes élevés (9 554,29 €/mois), car l'offre proposée est très souple et le taux de remplissage faible (*beaucoup de possibilités pour les usagers, auxquelles le transporteur doit pouvoir répondre si les courses sont toutes déclenchées*)

Recettes : 1746,00 €

Taux de couverture des dépenses par les recettes : 2 % (très faible)

Déficit : - 91 592,91 €

LIGNES VIRTUELLES - BILAN FINANCIER		DEPENSES				RECETTES	RESULTAT
Mois	KM	Forfait	Coût kilométrique HT	Total HT	Total TTC	Vente tickets	
MARS	993	9 554,29 €	1 380,27 €	10 934,56 €	12 028,02 €	- €	- 12 028,02 €
AVRIL	867	9 554,29 €	1 205,13 €	10 759,42 €	11 835,36 €	287,00 €	- 11 548,36 €
MAI	752	9 554,29 €	1 045,28 €	10 599,57 €	11 659,53 €	269,00 €	- 11 390,53 €
JUIN	805	9 554,29 €	1 118,95 €	10 673,24 €	11 740,56 €	323,00 €	- 11 417,56 €
JUILLET	519	9 554,29 €	721,41 €	10 275,70 €	11 303,27 €	182,00 €	- 11 121,27 €
AOÛT	787	9 554,29 €	1 093,93 €	10 648,22 €	11 713,04 €	255,00 €	- 11 458,04 €
SEPTEMBRE	662	9 554,29 €	920,18 €	10 474,47 €	11 521,92 €	207,00 €	- 11 314,92 €
OCTOBRE	672	9 554,29 €	934,08 €	10 488,37 €	11 537,21 €	223,00 €	- 11 314,21 €
Total	6 057	76 434,32 €	8 419,23 €	84 853,55 €	93 338,91 €	1 746,00 €	- 91 592,91 €

TAD porte-à-porte – Utilisation

Service historique

Hausse progressive des réservations (25 à 40 / jour)

229 bénéficiaires dont 2/3 sont des femmes

- PMR : 25% (cf. 12% avec fauteuils); Minimas sociaux : 11%
- Dérogations : 30% (dont 2/3 ont plus de 80 ans)

La moitié des usagers sont des usagers occasionnels
(< 10 voyages en 8 mois)

26 usagers = 50% des voyages

Destinations : Intra-Belley (40%), vers Belley (42%)

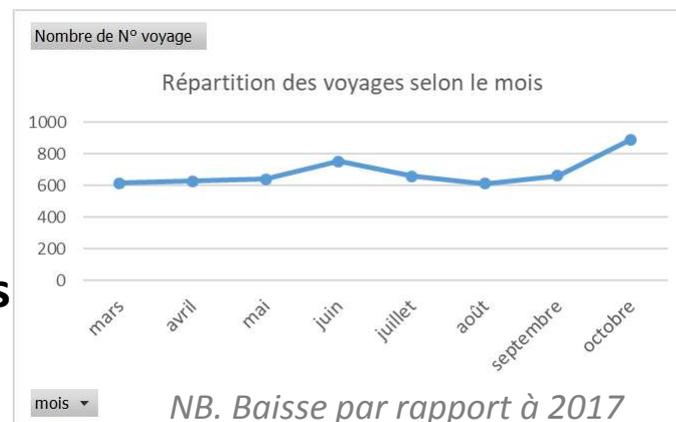
Origines : 85% des communes du territoire

Motifs : 32% accueil de jour, 26% loisirs (*clubs...*), 25% médical (*séances kiné...*), 16% courses.

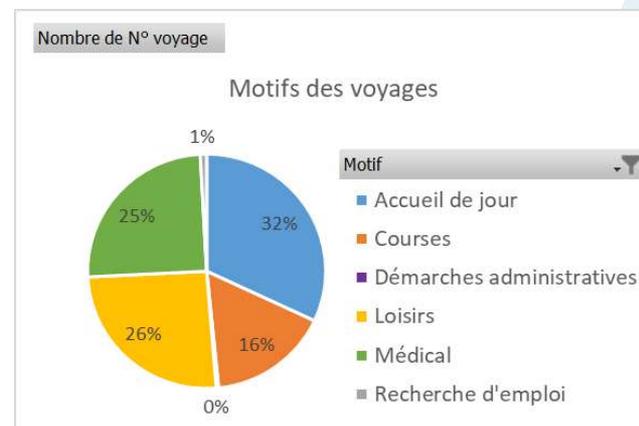
Accueil de jour :

- 37 % des kms, plusieurs usagers par course
- Utilisation de 2 véhicules sur les 3 en heures de pointe
- **soit une offre plus restreinte pour les autres usagers**

Exploitant : TRANSARC



NB. Baisse par rapport à 2017 suite aux restrictions d'accès



TAD porte à porte – Bilan financier

Coûts de fonctionnement : 107 741,61 € TTC (période : mars à oct 2018)

➤ Coût par km effectué : 2,56 €/km (bon)

Recettes : 12 689,00 €

Taux de couverture des dépenses par les recettes : 13 % (correct)

Déficit : - 95 052,61 €

TAD PORTE A PORTE - BILAN FINANCIER		DEPENSES				RECETTES	RESULTAT
Mois	KM	Forfait	Coût kilométrique HT	Total HT	Total TTC	Vente tickets	
MARS	4928,70	2 370,38 €	9 265,96 €	11 636,33 €	12 799,97 €	29,00 €	- 12 770,97 €
AVRIL	4710,90	2 370,38 €	8 856,49 €	11 226,87 €	12 349,56 €	1 515,00 €	- 10 834,56 €
MAI	4742,60	2 370,38 €	8 916,09 €	11 286,47 €	12 415,12 €	1 718,00 €	- 10 697,12 €
JUIN	6022,00	2 370,38 €	11 321,36 €	13 691,74 €	15 060,91 €	2 021,00 €	- 13 039,91 €
JUILLET	4685,40	2 370,38 €	8 808,55 €	11 178,93 €	12 296,82 €	1 678,00 €	- 10 618,82 €
AOUT	4745,00	2 370,38 €	8 920,60 €	11 290,98 €	12 420,08 €	1 670,00 €	- 10 750,08 €
SEPTEMBRE	5127,60	2 370,38 €	9 639,89 €	12 010,27 €	13 211,30 €	1 767,00 €	- 11 444,30 €
OCTOBRE	7050,50	2 370,38 €	13 254,94 €	15 625,32 €	17 187,85 €	2 291,00 €	- 14 896,85 €
Total	42 012,70	18 963,04 €	78 983,88 €	97 946,91 €	107 741,61 €	12 689,00 €	- 95 052,61 €

Bilan et évolution du marché du TAD

Lot n°1 : expérimentation des lignes virtuelles

- **Non reconduction du marché**
- Réfléchir à plusieurs solutions adaptées au territoire qui pourraient être mises en service et expérimentées dès l'automne 2019
 - *Exemples : ligne intra-Belley (virtuelle ou non) ; desserte de Belley (notamment marché du samedi) ; desserte des gares de Culoz et Virieu-le-Grand-Belley)...*

Lot n°2 : transport à la demande porte-à-porte

- **Reconduction du marché pour 1 an**
- Procéder à des adaptations concernant l'accès au service :
 - *Autorisation sans justificatif à partir de 80 ans (règlement intérieur à modifier en conséquence)*
 - *Elaboration des formulaires d'inscription et de demande de dérogation.*
- Contacter l'accueil de jour pour envisager une convention pour la desserte spécifique de l'établissement.

« **Référents mobilité** » dans les communes (relais d'information et des besoins)